

# VERDI

Evaluation environnementale

## **Pièce 2 : Mesures et incidences de la modification du PLU sur l'environnement**





# SOMMAIRE



<b>Pièce 2 : Mesures et incidences de la modification du PLU sur l'environnement</b>	<b>1</b>
<b>1 Méthode de l'évaluation environnementale</b>	<b>3</b>
<b>2 Synthèse de l'état initial de l'environnement</b>	<b>5</b>
<b>3 Les enjeux environnementaux</b>	<b>12</b>
<b>4 Evolution de l'environnement sans mise en place des modifications</b>	<b>20</b>
<b>5 Evaluation des incidences des prescriptions réglementaires sur l'environnement</b>	<b>27</b>
<b>6 Evaluation des incidences des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur l'environnement</b>	<b>40</b>
<b>7 Compatibilité et articulation du PLU avec les objectifs et enjeux environnementaux des documents cadres</b>	<b>63</b>
<b>8 Indicateurs de suivi</b>	<b>79</b>





# 1

## METHODE DE L'EVALUATION ENVI- RONNEMENTALE

« L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions »<sup>1</sup>

La première étape consiste à relever les enjeux soulevés par l'état initial de l'environnement (EIE). L'EIE est l'élément de base de l'évaluation environnementale. Il caractérise l'état actuel de l'environnement et potentiellement son évolution. Il fait partie du rapport de présentation et est essentiel pour la réalisation du PLU.

L'état initial de l'environnement est une analyse synthétique de la situation environnementale sur un territoire donné. Il vise à identifier les principaux enjeux environnementaux sur la base d'une description thématique des grands domaines de l'environnement (caractéristiques physiques, naturelles, paysagères, risques, nuisances...). Dans cette étape, il s'agit d'identifier les enjeux environnementaux du territoire au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement précédemment établi.

Un état de l'environnement sans modification du PLU est également réalisé afin de comprendre l'impact de la modification sur l'environnement.

Il s'agit ici d'analyser les enjeux des évolutions du PLU et leurs possibles incidences sur l'environnement :

- **Les enjeux sont analysés au regard des prescriptions réglementaires du PLU modifiées.** Dans le cas présent, seul le règlement écrit est concerné par les modifications évaluées. Les incidences peuvent être positives, faibles, modérées ou fortes.
- **Ensuite, il s'agit d'analyser ces enjeux au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) initiées sur la commune.** L'analyse portera sur les deux OAP thématiques de la rue de la Gare et du Secteur Parc. Les incidences peuvent être positives, faibles, modérées ou fortes.

Enfin, il s'agit de justifier la compatibilité et l'articulation des orientations et dispositions réglementaires du PLU avec les orientations environnementales des documents cadres ainsi que d'établir des indicateurs de suivi permettant d'opérer un suivi et une analyse des incidences du PLU sur le long terme.

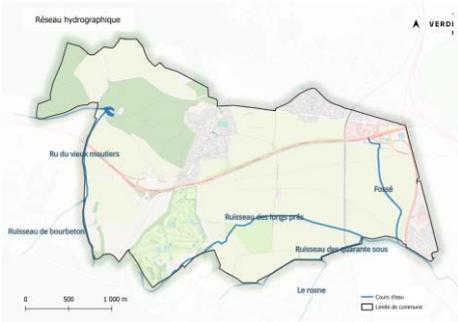
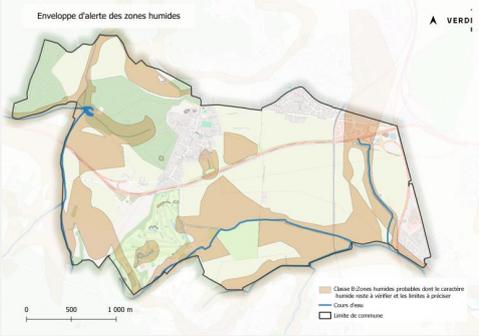
---

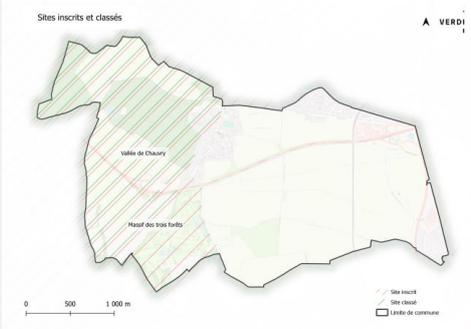
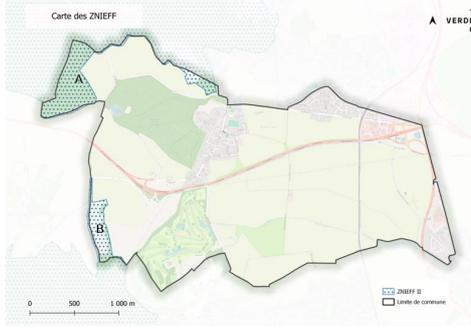
<sup>1</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/levaluation-environnementale>

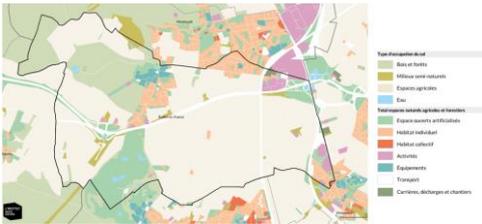


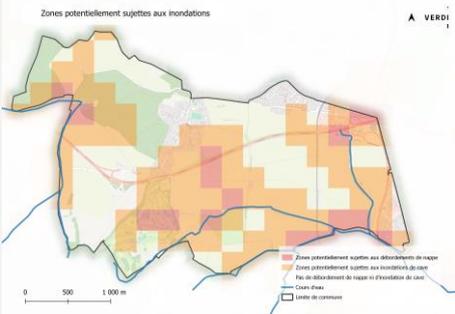
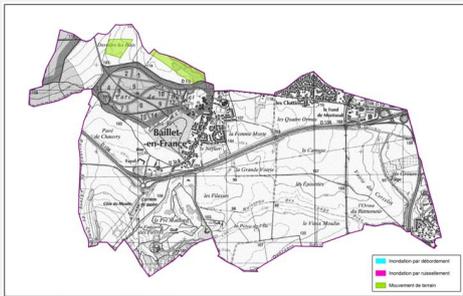
# 2

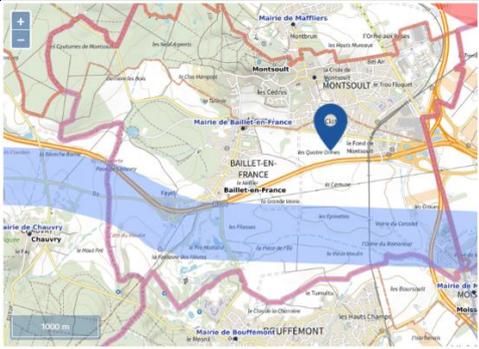
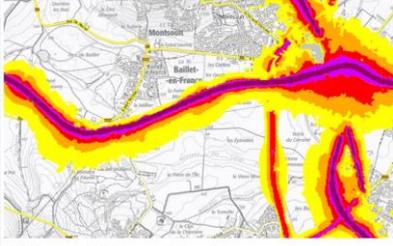
## SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thématiques	Synthèse	Enjeux
<b>Caractéristiques géophysiques</b>		
Topographie	<p>Le territoire baillotais se caractérise par un relief relativement prononcé. La commune est située entre les buttes de la forêt de l'Isle-Adam au nord et la forêt de Montmorency au sud.</p> <p>Celle-ci offre donc un paysage de plaine avec des extrémités nord et sud à l'altitude importante. En effet, l'altitude varie entre un minimum de 85m le long du ruisseau des longs prés et un maximum de 150m au niveau du Paris international golf club. Les altitudes au niveau du tissu urbain central sont de 105-110 mètres.</p>	Faible
Géologie	<p>Le sol est composé d'alluvions modernes au droit des cours d'eau puis de gypse. Le reste de la commune est principalement composé de limon des plateaux.</p>	Faible
Réseau hydrographique	<p>La commune est traversée par six cours d'eau référencés de classe 4, 5 et 6 : Le rosne (4), le ru du vieux moutiers (5), le fossé (6), le ruisseau de Bourbeton (6), le ruisseau des longs prés (6), le ruisseau des quarante sous (6).</p>  <p>La commune de Baillet-en-France se situe au droit de deux masses d'eau souterraines.</p>	Faible
Zones humides	<p>Les abords des six cours d'eau sont classés comme ayant des zones humides <b>probables</b> aux abords de leurs rives. Cette zone humide s'étend ou non selon les dispositions topographiques des sites.</p> <p>Il est à noter que les zones humides probables sont majoritairement situées en dehors de l'enveloppe urbaine de Baillet-en-France.</p> 	Faible
<b>Environnement naturel</b>		
Zonage réglementaire	La commune n'est pas située sur un site Natura 2000.	Modéré

	<p>On retrouve, sur la commune de Baillet-en-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le <b>site inscrit</b> de l'ensemble du massif des trois forêts de Carnelle, L'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords</li> <li>- Le <b>site classé</b> de la Vallée de Chauvry</li> </ul> 	
<p>Zonage d'inventaire</p>	<p>On retrouve deux <b>ZNIEFF de type II</b> sur la commune : la forêt de l'Isle-Adam (A) et la forêt de Montmorency (B).</p> 	Modéré
<p>Continuités écologiques</p>	<p>Sur la commune de Baillet-en-France, des réservoirs de biodiversité et un corridor de la sous-trame arboré sont identifiés en limite ouest de la commune. Un corridor de la sous-trame herbacée traverse la commune sur sa partie sud. Les lisières agricoles et urbanisées des boisements qui jouxtent le bourg urbain sont également identifiées sur la partie ouest de la commune.</p> 	Modéré
<p>Base de données biodiversité</p>	<p>5 espèces exotiques envahissantes (flore) ont été identifiées sur la commune. D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 496 taxons ont été observés à Baillet-en-France dont 57 espèces protégées et 22 espèces menacées.</p>	Faible
<p><b>Composition du territoire</b></p>		

Occupation du sol	<p>Le territoire communal est essentiellement composé d'espaces agricoles (61% du territoire). Ceux-ci sont consacrés principalement à la grande culture céréalière. Les forêts occupent 14% de la superficie communale et les espaces ouverts artificialisés représentent 10% du territoire communal. L'habitat est concentré dans le bourg. L'habitat est composé d'habitat individuel (5%) et collectif (0,2%). L'activité économique représente 2% de l'occupation du sol. La commune présente un caractère principalement rural et perméable.</p>  <p>Entre 2012 et 2021, on observe une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de 5,39 ha sur la commune. Cela s'explique principalement par une diminution des espaces agricoles (-5,46ha depuis 2012) au profit d'augmentation de l'habitat individuel (+2ha depuis 2012) et des espaces ouverts artificialisés (+3,62ha depuis 2012).</p>	Modéré
Paysage et patrimoine	<p>Le paysage de la commune est marqué par un contexte rural. Baillet-en-France est situé en Plaine de France. La commune s'inscrit en lisière des forêts de Montmorency et de l'Isle-Adam, véritables poumons verts du département du Val-d'Oise.</p> <p>Baillet-en-France dispose d'un paysage varié, qui s'inscrit dans une diversité de paysages : une majorité d'espaces agricoles (principalement destinés à la grande culture céréalière), des espaces naturels, boisés, humides, deux zones urbaines et des zones d'activités.</p>	Faible
<b>Climat, air, énergie et réseaux</b>		
Climat	Le climat est de type océanique. La commune de Baillet-en-France connaît des températures clémentes et une pluviométrie modérée même si les aléas climatiques tendent à s'intensifier ces dernières années en raison du changement climatique	Faible
Qualité de l'air	La qualité de l'air à Baillet est bonne et se place en deçà des valeurs limites ciblées par l'OMS et l'AASQA.	Faible
Energie	Les secteurs les plus consommateurs d'énergie et GES sont le <b>secteur routier</b> (59% de l'énergie et 13kt équivalent CO2) et <b>résidentiel</b> (22% et 2,6ktCO2eq). L'énergie la plus utilisée est le <b>charbon et les produits pétroliers</b> (62%).	Faible
<b>La commune face aux risques et aux nuisances</b>		
Risque naturels	<p>La commune est concernée par 5 risques naturels principaux : le <b>risque d'inondation</b> (moyen par inondation de cave et faible par remontée de nappe), de séisme (risque très faible), <b>de mouvements de terrain</b> au nord-ouest de la commune, <b>de retrait gonflement des argiles</b> (risque important aux extrémité nord-sud et moyen sur les zones urbaines) et <b>de radon</b> (risque faible).</p> <p><b>Le risque d'inondation</b> : la commune fait l'objet d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations : le PAPI de la Vallée de l'Oise. Trois historiques de catastrophes naturelles liés à ce risque sont identifiés sur la commune.</p>	Modéré

	<p>Zones potentiellement sujettes aux inondations</p>  <p><b>Le risque de mouvement de terrain</b> fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT). Un historique de catastrophe naturelle est recensé.</p>  <p>Plan de prévention des risques naturels pour la commune de Baillet en France, PPRN Val d'Oise</p> <p><b>Le risque de retrait-gonflement des argiles</b> est considéré comme modéré puis important en allant vers les extrémités nord et sud de la commune. Les zones aujourd'hui urbanisées se situent en dehors des zones où l'aléa est fort. Cela ne génère pas de risque important pour les constructions présentes et futures au sein du tissu urbain existant. On retrouve 4 historiques de sécheresse sur la commune.</p>  <p>Risque de retrait gonflement des argiles à Baillet-en-France, Géorisques</p>	
<p>Risques technologiques</p>	<p>Les risques technologiques sur la commune sont liés à la pollution des sols potentielle par la présence de <b>13 anciens sites industriels ou activité de services</b> sur la commune, <b>une ICPE</b> et <b>une canalisation de transport de gaz naturel</b> traversant le sud de la commune.</p>	<p>Modéré</p>

	 <p><b>Légende :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Produits chimiques</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: red; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Hydrocarbures</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: blue; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Gaz naturel</li> </ul> <p>Transport de matières dangereuses à Baillet-en-France, Géorisques</p>	
<p>Nuisances sonores</p>	<p>Des nuisances sonores importantes sont causées par les grandes infrastructures de transport que sont les routes, notamment la <b>nationale 104</b> traversant la commune et <b>l'autoroute A16</b> en bordure est. Des nuisances moins importantes sont causées par le <b>passage du transilien</b> (ligne H). Les voies routières produisent des nuisances pouvant être supérieure à 75 dB(A) alors que les voies ferroviaires produisent des nuisances inférieures à 70 dB(A).</p>  <p> <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: yellow; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Niveau sonore Lden Routes non concédées  <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: orange; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> 60-65  <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: red; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> 65-70  <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: purple; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> 70-75  <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: darkpurple; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> &gt;75         </p> <p> <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: yellow; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Niveau sonore Lden Fer  <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: orange; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> 60-65  <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: red; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> 65-70  <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: purple; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> 70-75  <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: darkpurple; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> &gt;75         </p> <p>Nuisances sonores sur la commune de Baillet-en-France, DDT 95</p>	<p>Fort</p>

# Carte de synthèse des enjeux

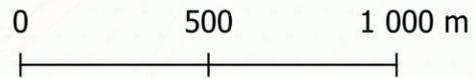


Forêt de l'Isle-Adam

Vallée de Chauvry

Massif des trois forêts

Forêt de Montmorency



- |                         |                                |                                   |
|-------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| Cours d'eau             | Occupation du sol              | Habitat individuel                |
| Zones humides probables | Forêt                          | Habitat collectif                 |
| Sites inscrits          | Milieux semi-naturels          | Activités                         |
| Sites classés           | Espaces agricoles              | Equipements                       |
| ZNIEFF II               | Eau                            | Transports                        |
| Limite de commune       | Espaces ouverts artificialisés | Carrières, décharges et chantiers |



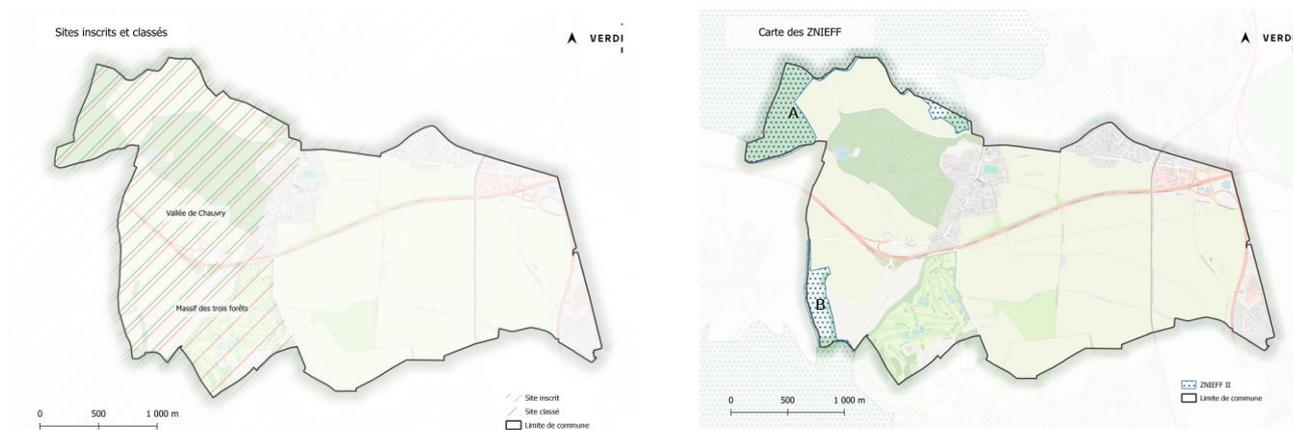
# 3

## LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les principaux enjeux environnementaux sur lesquels la procédure de modification du PLU est susceptible d'avoir des incidences sont les suivants :

### 3.1 PRESERVER LES ESPACES RICHES EN BIODIVERSITE

On retrouve sur la commune, le site inscrit de l'ensemble du massif de trois forêts de Carnelle, L'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords et le site classé de la Vallée de Chauvry. La forêt de l'Isle-Adam et de Montmorency font également l'objet d'une classification ZNIEFF de type II.



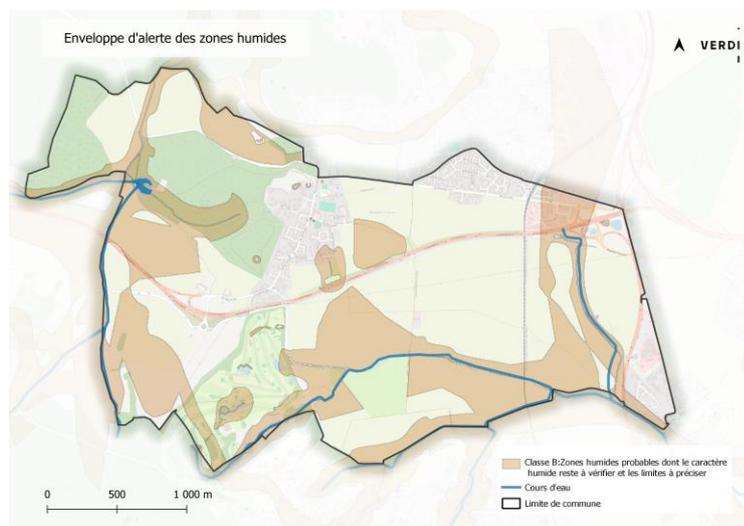
**Sites inscrits et classés et ZNIEFF, Verdi, 2023**

D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 496 taxons ont été observés à Baillet-en-France dont 57 espèces protégées et 22 espèces menacées. Protéger ces espèces est un enjeu important pour la commune. Il faut pour cela préserver les milieux de vie, qui pourront être impactés par certaines modifications du PLU.

Il convient de protéger les réservoirs de biodiversité tels que les espaces inventoriés pour être protégés mais aussi les corridors permettant aux espèces de se déplacer.

Sur la commune, un corridor fonctionnel de la trame verte est identifié le long de l'extrémité ouest de la commune. Un corridor à fonctionnalité réduite de la sous-trame verte est également identifié sur un axe est-ouest au sud de la commune. Les lisières boisées séparant les espaces naturels d'espaces urbanisés et agricoles sont également d'importants supports de biodiversité qu'il convient de préserver.

La commune est également dotée de zones humides probables le long de ses cours d'eau. Ces zones jouent un rôle important pour la préservation et la reproduction des espèces. Ce sont des zones à fort enjeu de biodiversité.



**Enveloppe d'alerte des zones humides, Verdi, 2023**

## 3.2 GERER LES RESSOURCES NATURELLES ET SE PREMUNIR FACE AUX RISQUES

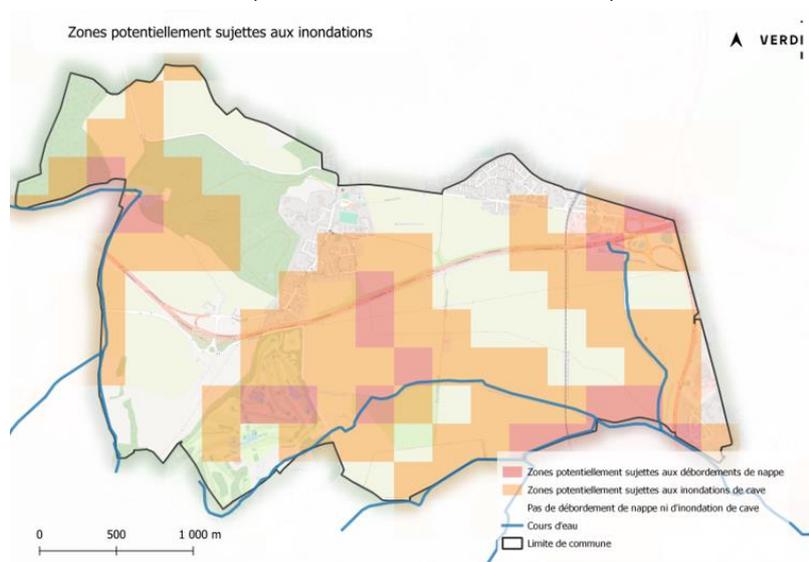
Il est nécessaire de gérer la ressource en eau présente sur la commune. Cet enjeu reste faible sur la commune de Baillet-en-France car celle-ci ne fait pas l'objet de restrictions concernant l'eau potable ni concernant l'eau prélevée dans les nappes et dans les cours d'eau. Plus généralement et depuis le 14 novembre 2023, le département du Val d'Oise ne fait plus l'objet de restriction de l'usage de l'eau concernant la sécheresse.

Des risques naturels et technologiques modérés sont cependant présents sur la commune. Il convient de les prendre en compte afin de prévenir les incidents.

La commune est concernée par 5 risques naturels principaux : le risque d'inondation (moyen par inondation de cave et faible par remontée de nappe), de séisme (risque très faible), de mouvements de terrain au nord-ouest de la commune, de retrait gonflement des argiles (risque important aux extrémité nord-sud et moyen sur les zones urbaines) et de radon (risque faible).

Trois principaux risques naturels sont des risques à enjeu sur la commune :

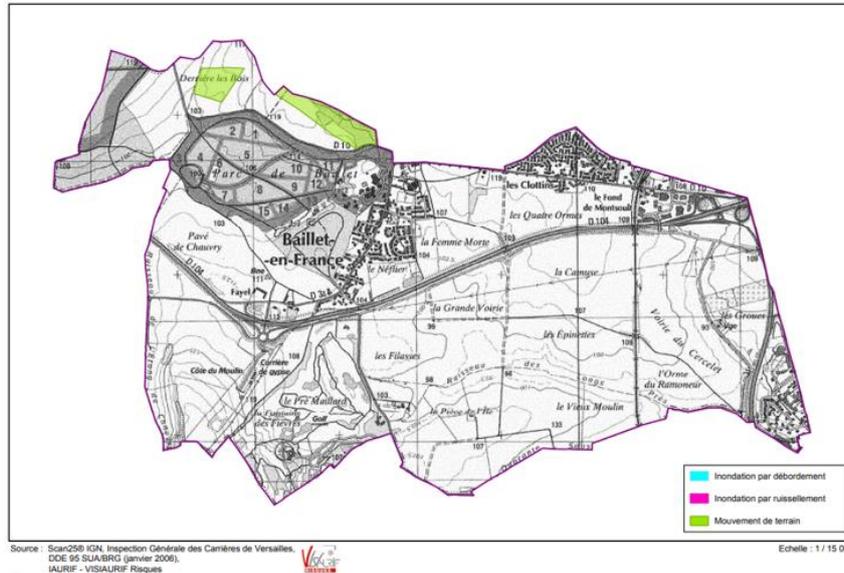
- ❖ **Le risque d'inondation** : la commune fait l'objet d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations : le PAPI de la Vallée de l'Oise. Trois historiques de catastrophes naturelles liés à ce risque sont identifiés sur la commune.



**Carte des risques d'inondations, Verdi, 2024**

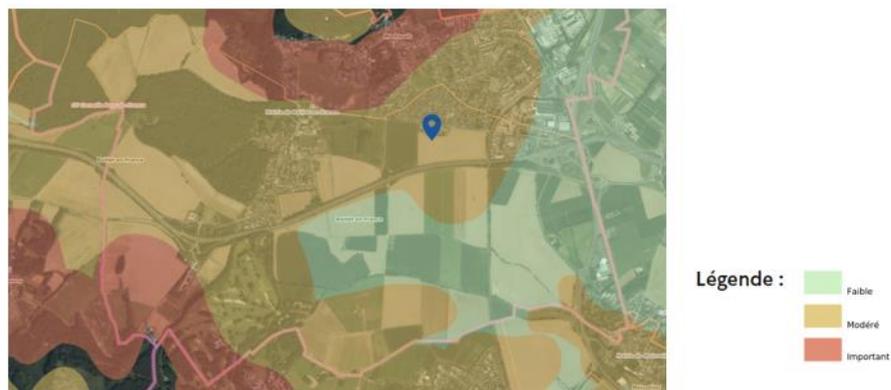
La modification n°1 du PLU prévoit l'exemption des piscines aux règles d'emprise au sol ainsi que d'implantation par rapport aux limites séparatives et entre les constructions sur un même terrain. L'enjeu de la gestion de la ressource en eau ainsi que des aléas liés à cette ressource constitue un enjeu environnemental important.

- ❖ **Le risque de mouvement de terrain** fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT). Un historique de catastrophe naturelle est recensé.



**Plan de prévention des risques naturels pour la commune de Baillet-en-France, PPRN Val d'Oise**

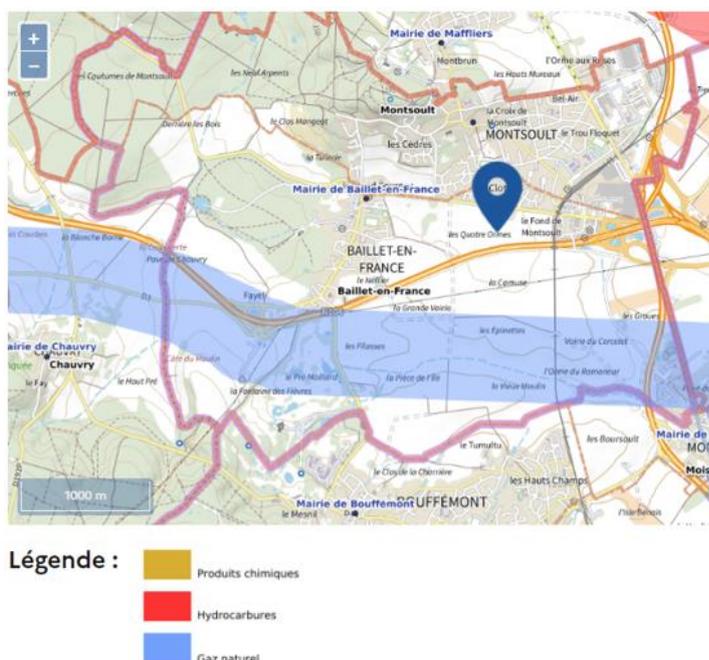
- ❖ **Le risque de retrait-gonflement des argiles** est considéré comme modéré puis important en allant vers les extrémités nord et sud de la commune. Les zones aujourd'hui urbanisées se situent en dehors des zones où l'aléa est fort. Cela ne génère pas de risque important pour les constructions présentes et futures au sein du tissu urbain existant. On retrouve 4 historiques de sécheresse sur la commune.



**Risque de retrait gonflement des argiles à Baillet-en-France, Géorisques**

Ces risques liés à la composition du sol communal sont importants dans la mesure où ils concernent des zones d'implantation du bâti. Néanmoins, ce risque reste limité car la majorité de l'espace urbanisé de la commune est situé en dehors de ces zones. De plus, les sites des OAP incluses dans la procédure de modification simplifiée, ne sont pas concernés par ces risques naturels.

Les risques technologiques sur la commune sont liés à la pollution des sols potentielle par la présence de 13 anciens sites industriels ou activité de services sur la commune, une ICPE et une canalisation de transport de gaz naturel traversant le sud de la commune.



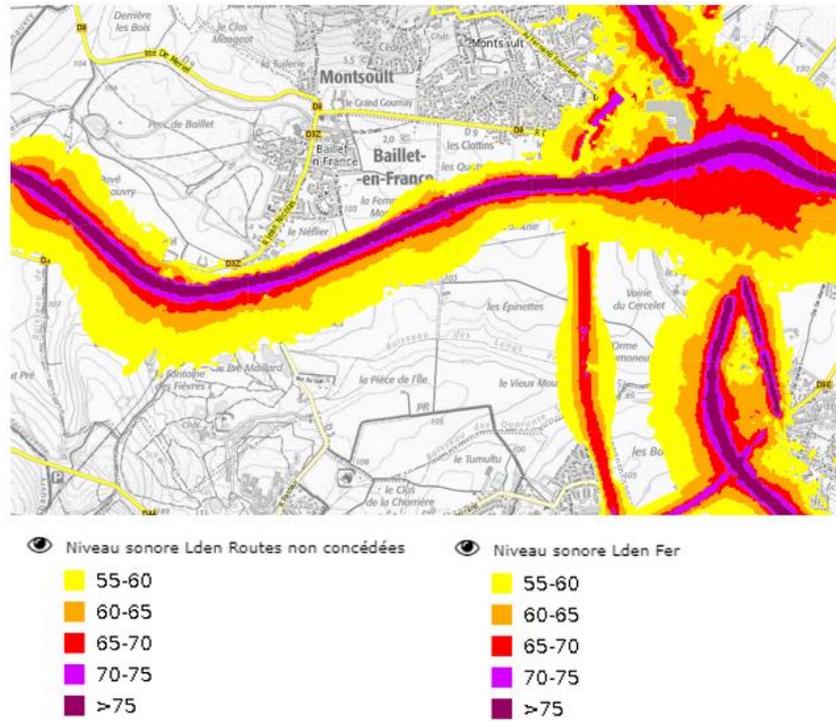
#### Transport de matières dangereuses à Baillet-en-France, Géorisques

Les risques présents sur la commune forment un enjeu modéré sur la commune qu'il convient de souligner. L'ajout de l'annexe des Servitudes d'Utilité Publique liée aux risques technologiques au sein de la modification n°1 du PLU permet de prendre en compte et maîtriser les risques présents sur la commune.

## 3.3 PROTEGER LA POPULATION DES NUISANCES SONORES

La population est soumise à de nombreuses nuisances sonores.

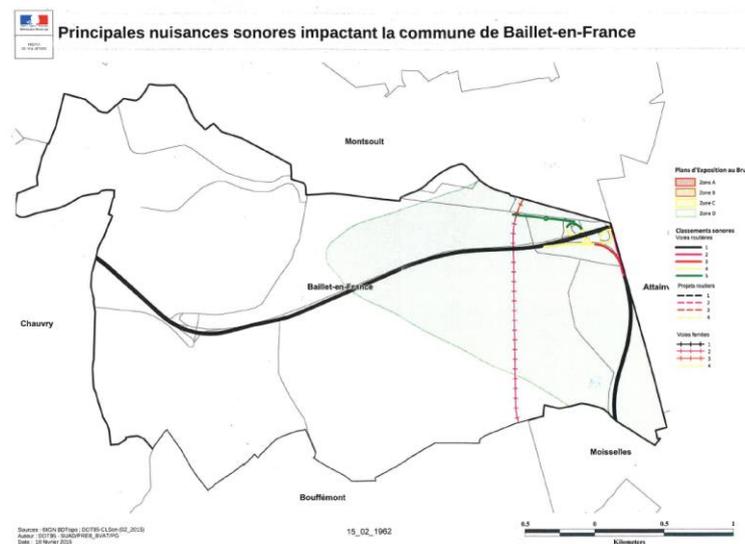
Des nuisances sonores importantes sont causées par les grandes infrastructures de transport que sont les routes, notamment la **nationale 104** traversant la commune et **l'autoroute A16** en bordure est. Des nuisances moins importantes sont causées par le **passage du transilien** (ligne H). Les voies routières produisent des nuisances pouvant être supérieure à 75 dB(A) alors que les voies ferroviaires produisent des nuisances inférieures à 70 dB(A).



**Nuisances sonores sur la commune de Baillet-en-France, DDT 95**

Cependant, il est à noter que cette exposition aux nuisances n'est pas située sur les zones urbanisées et sur les secteurs d'OAP destinés à évoluer. Cet enjeu important sur la commune s'amoindrit au niveau des espaces habités.

Ces nuisances sont prises en compte et indiquées au sein du PLU actuel :



**Plan des zones de bruit, PLU de Baillet-en-France**

## 3.4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES

Afin d'analyser les enjeux environnementaux, la méthode de la grille AFOM (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces) a été utilisée.

La grille d'analyse AFOM est un outil d'analyse utilisé dans de nombreux domaines. Elle est réalisée en identifiant, d'une part, les forces et les faiblesses d'un objet donné et, d'autre part, les opportunités et les menaces de son environnement.

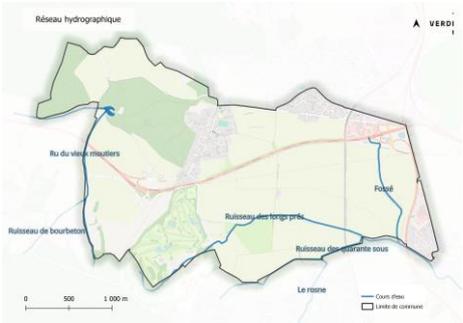
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espèces protégées et continuités écologiques le long des espaces boisés.</li> <li>• Présence d'éléments de paysage et de réservoirs de biodiversité à protéger (site inscrit, site classé, ZNIEFF de type II).</li> <li>• Une dynamique de sobriété foncière avec 75% du territoire occupé par des espaces naturels agricoles et forestiers et peu d'artificialisation depuis 2012.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des risques naturels et technologiques présents sur la commune.</li> <li>• Des nuisances sonores notables aux abords des grandes infrastructures routières et ferroviaires.</li> <li>• Dépendance aux énergies fossiles, la commune ne produit aucune énergie renouvelable.</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation des espaces naturels, agricoles et de leurs abords</li> <li>• Promouvoir les énergies renouvelables et la gestion durable des ressources naturelles</li> <li>• Amélioration de la mobilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation des espaces naturels perméables et des zones humides</li> <li>• Accentuation des risques et nuisances si l'urbanisation n'est pas maîtrisée</li> </ul>

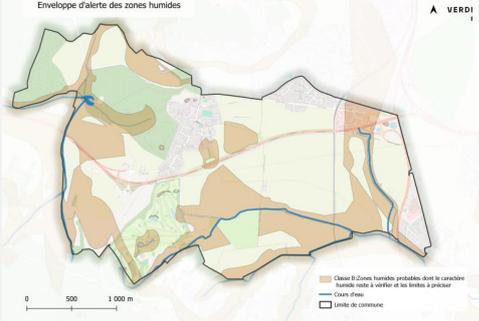
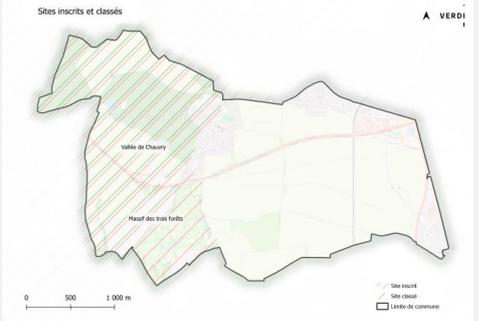
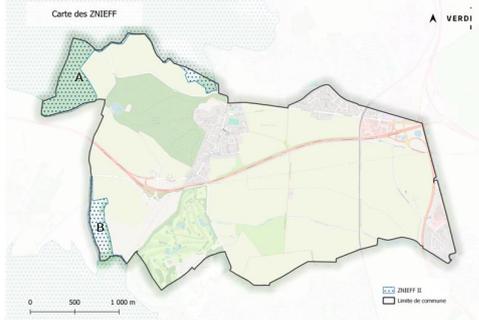


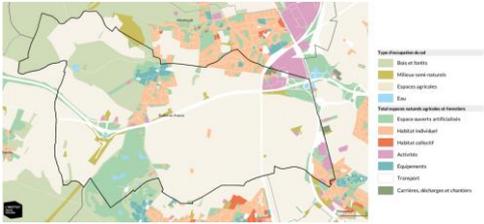
# 4

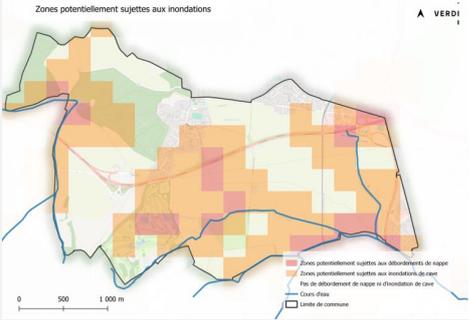
## EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN PLACE DES MODIFICA- TIONS

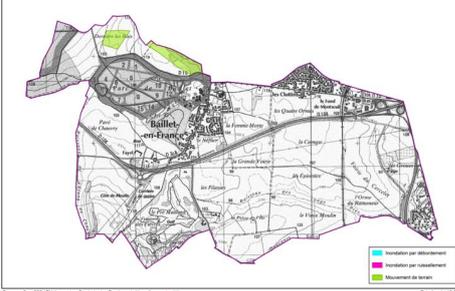
Le tableau ci-dessous présente les différentes thématiques traitées dans la définition des enjeux et leur évolution sans mise en place des modifications sur le PLU.

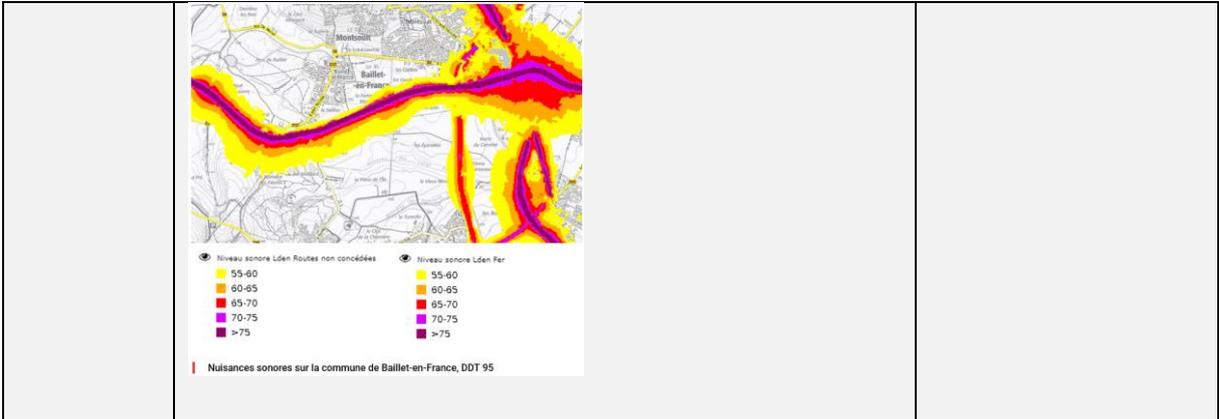
Thématiques	Synthèse	Evolution sans mise en place des modification
<b>Caractéristiques géophysiques</b>		
Topographie	<p>Le territoire baillotois se caractérise par un relief relativement prononcé. La commune est située entre les buttes de la forêt de l'Isle-Adam au nord et la forêt de Montmorency au sud.</p> <p>Celle-ci offre donc un paysage de plaine avec des extrémités nord et sud à l'altitude importante. En effet, l'altitude varie entre un minimum de 85m le long du ruisseau des longs prés et un maximum de 150m au niveau du Paris international golf club. Les altitudes au niveau du tissu urbain central sont de 105-110 mètres.</p>	Aucun changement
Géologie	Le sol est composé d'alluvions modernes au droit des cours d'eau puis de gypse. Le reste de la commune est principalement composé de limon des plateaux.	Aucun changement
Réseau hydrographique	<p>La commune est traversée par six cours d'eau référencés de classe 4, 5 et 6 : Le rosne (4), le ru du vieux moutiers (5), le fossé (6), le ruisseau de Bourbeton (6), le ruisseau des longs prés (6), le ruisseau des quarante sous (6).</p>  <p>La commune de Baillet-en-France se situe au droit de deux masses d'eau souterraines.</p>	Les cours d'eau resteront présents et inchangés sur le territoire. Le PLU actuel ne prévoit aucun aménagement qui serait de nature à perturber le fonctionnement des cours d'eau.
Zones humides	<p>Les abords des six cours d'eau sont classés comme ayant des zones humides <b>probables</b> aux abords de leurs rives. Cette zone humide s'étend ou non selon les dispositions topographiques des sites.</p> <p>Il est à noter que les zones humides probables sont majoritairement situées en dehors de l'enveloppe urbaine de Baillet-en-France.</p>	Aucun aménagement ne sera réalisé et les zones humides garderons leurs fonctionnalités. Les incidences probables notables restent inchangées sur les secteurs déjà ouverts à l'urbanisation.

		
<p><b>Environnement naturel</b></p>		
<p>Zonage réglementaire</p>	<p>La commune n'est pas située sur un site Natura 2000. On retrouve, sur la commune de Baillet-en-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le <b>site inscrit</b> de l'ensemble du massif des trois forêts de Carnelle, L'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords</li> <li>- Le <b>site classé</b> de la Vallée de Chauvry</li> </ul> 	<p>Aucun changement</p>
<p>Zonage d'inventaire</p>	<p>On retrouve deux <b>ZNIEFF de type II</b> sur la commune : la forêt de l'Isle-Adam (A) et la forêt de Montmorency (B).</p> 	<p>Aucun changement</p>
<p>Continuités écologique</p>	<p>Sur la commune de Baillet-en-France, des réservoirs de biodiversité et un corridor de la sous-trame arboré sont identifiés en limite ouest de la commune. Un corridor de la sous-trame herbacée traverse la commune sur sa partie sud. Les lisières agricoles et urbanisées des boisements qui jouxtent le bourg urbain sont également identifiées sur la partie ouest de la commune.</p>	<p>Aucun impact négatif sur les réseaux de continuité écologiques existants. L'incidence notable probable existante sur les réseaux de continuités écologiques en zone urbaine reste inchangée.</p>

		
<p>Base de données biodiversité</p>	<p>5 espèces exotiques envahissantes (flore) ont été identifiées sur la commune. D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 496 taxons ont été observés à Baillet-en-France dont 57 espèces protégées et 22 espèces menacées.</p>	<p>Aucun changement</p>
<p><b>Composition du territoire</b></p>		
<p>Occupation du sol</p>	<p>Le territoire communal est essentiellement composé d'espaces agricoles (61% du territoire). Ceux-ci sont consacrés principalement à la grande culture céréalière. Les forêts occupent 14% de la superficie communale et les espaces ouverts artificialisés représentent 10% du territoire communal. L'habitat est concentré dans le bourg. L'habitat est composé d'habitat individuel (5%) et collectif (0,2%). L'activité économique représente 2% de l'occupation du sol. La commune présente un caractère principalement rural et perméable.</p>  <p>Entre 2012 et 2021, on observe une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de 5,39 ha sur la commune. Cela s'explique principalement par une diminution des espaces agricoles (-5,46ha depuis 2012) au profit d'augmentation de l'habitat individuel (+2ha depuis 2012) et des espaces ouverts artificialisés (+3,62ha depuis 2012).</p>	<p>Il peut y avoir de la consommation d'espaces dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.</p>
<p>Paysage et patrimoine</p>	<p>Le paysage de la commune est marqué par un contexte rural. Baillet-en-France est situé en Plaine de France. La commune s'inscrit en lisière des forêts de Montmorency et de l'Isle-Adam, véritables poumons verts du département du Val-d'Oise. Baillet-en-France dispose d'un paysage varié, qui s'inscrit dans une diversité de paysages : une majorité d'espaces agricoles (principalement destinés à la grande culture céréalière), des espaces naturels, boisés, humides, deux zones urbaines et des zones d'activités.</p>	<p>Aucune mise en valeur des espaces paysagers. Les espaces resteront inchangés.</p>
<p><b>Climat, air, énergie et réseaux</b></p>		
<p>Climat</p>	<p>Le climat est de type océanique. La commune de Baillet-en-France connaît des températures clémentes et une pluviométrie modérée même si les aléas climatiques tendent à s'intensifier ces dernières années en raison du changement climatique</p>	<p>Le climat restera inchangé. Les évolutions seront dues au réchauffement climatique qui touche actuellement le monde entier. Celles-ci seront visibles à moyen et long</p>

		<p>terme à cause des changements climatiques.</p> <p>Cependant dans un contexte d'adaptation des territoires aux changements climatiques, la ville a une véritable attention à ce sujet. Les différents projets intègrent d'ores et déjà les principes de préservation des ressources, de végétalisation et désimperméabilisation des sols. Plus largement, la gestion des risques est également importante pour le territoire.</p>
Qualité de l'air	La qualité de l'air à Baillet est bonne et se place en deçà des valeurs limites ciblées par l'OMS et l'AASQA.	Les moyennes annuelles de qualité de l'air resteront similaires à court terme.
Energie	Les secteurs les plus consommateurs d'énergie et GES sont le <b>secteur routier</b> (59% de l'énergie et 13kt équivalent CO <sub>2</sub> ) et <b>résidentiel</b> (22% et 2,6ktCO <sub>2</sub> eq). L'énergie la plus utilisée est le <b>charbon et les produits pétroliers</b> (62%).	Aucun changement.
<b>La commune face aux risques et aux nuisances</b>		
Risque naturels	<p>La commune est concernée par 5 risques naturels principaux : le <b>risque d'inondation</b> (moyen par inondation de cave et faible par remontée de nappe), de séisme (risque très faible), de <b>mouvements de terrain</b> au nord-ouest de la commune, de <b>retrait gonflement des argiles</b> (risque important aux extrémité nord-sud et moyen sur les zones urbaines) et de <b>radon</b> (risque faible).</p> <p><b>Le risque d'inondation</b> : la commune fait l'objet d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations : le PAPI de la Vallée de l'Oise. Trois historiques de catastrophes naturelles liés à ce risque sont identifiés sur la commune.</p>  <p><b>Le risque de mouvement de terrain</b> fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT). Un historique de catastrophe naturelle est recensé.</p>	<p>Les changements seront visibles à moyen et long terme en raison des effets du changement climatique, (inondations et sécheresses plus fréquentes).</p>

	 <p>Plan de prévention des risques naturels pour la commune de Baillet en France, PPRN Val d'Oise</p> <p><b>Le risque de retrait-gonflement des argiles</b> est considéré comme modéré puis important en allant vers les extrémités nord et sud de la commune. Les zones aujourd'hui urbanisées se situent en dehors des zones où l'aléa est fort. Cela ne génère pas de risque important pour les constructions présentes et futures au sein du tissu urbain existant. On retrouve 4 historiques de sécheresse sur la commune.</p>  <p>Risque de retrait gonflement des argiles à Baillet-en-France, Géorisques</p>	
<p>Risques technologiques</p>	<p>Les risques technologiques sur la commune sont liés à la pollution des sols potentielle par la présence de <b>13 anciens sites industriels ou activité de services</b> sur la commune, <b>une ICPE et une canalisation de transport de gaz naturel</b> traversant le sud de la commune.</p>  <p>Transport de matières dangereuses à Baillet-en-France, Géorisques</p>	<p>Aucun changement</p>
<p>Nuisances sonores</p>	<p>Des nuisances sonores importantes sont causées par les grandes infrastructures de transport que sont les routes, notamment la <b>nationale 104</b> traversant la commune et <b>l'autoroute A16</b> en bordure est. Des nuisances moins importantes sont causées par le <b>passage du transilien</b> (ligne H). Les voies routières produisent des nuisances pouvant être supérieure à 75 dB(A) alors que les voies ferroviaires produisent des nuisances inférieures à 70 dB(A).</p>	<p>Aucun changement</p>





# 5

## **EVALUATION DES INCIDENCES DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Pour chaque thématique, composant l'état actuel de l'environnement sur la commune, sont déclinées :

- Le résumé de l'EIE et l'enjeu associé
- L'incidence brute (causées par les modifications)
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues (ERC)
- L'incidence résiduelle (après mise en place des mesures ERC)

Les thématiques inscrites en gras rouge dans le tableau correspondent aux thématiques liées à des enjeux soulevés dans la partie sur les enjeux environnementaux.

**Ces enjeux sont déclinés** selon 3 niveaux : faible (vert), modéré (orange) et fort (rouge).

Faible	Modéré	Fort
--------	--------	------

**Les incidences brutes et résiduelles** sont déclinées selon 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modérée (orange) et forte (rouge).

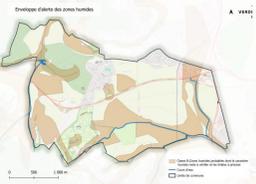
Négligeable ou positive	Faible	Modérée	Forte
-------------------------	--------	---------	-------

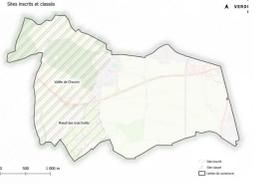
L'enjeu est repris du tableau de synthèse du diagnostic de l'environnement. A partir de cet enjeu et selon la **modification apportée au PLU**, un niveau **d'incidence brute** est défini. Cette incidence brute vise ensuite à être réduite au moyen de **la méthode ERC** pour en décliné une **incidence résiduelle**. L'incidence résiduelle définit l'incidence finale de la modification du PLU sur l'environnement.

Pour rappel, les évolutions impliquant la mise en place de la procédure de modification simplifiée du PLU qui seront évaluée au sein de cette évaluation environnementale sont les suivantes :

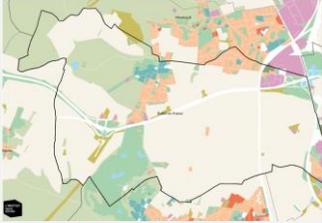
- Faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, et notamment le règlement écrit des **secteurs UGb** (secteur dense d'habitat collectif et d'habitat individuel groupé) **et UGc** (secteur pavillonnaire dense), afin d'exempter les piscines des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives et entre les constructions sur un même terrain, ainsi que des règles d'emprise au sol ;
- Faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, et notamment le règlement écrit du **secteur UM**, afin d'établir un minimum de 60% d'occupation réservée aux personnes âgées ;
- Préciser, au sein du règlement écrit des **secteurs 1AUh et UM**, l'articulation entre les dispositions de l'OAP n°1 et n°2 et le règlement écrit en ajoutant qu'en cas de dispositions contraires entre l'OAP et le règlement écrit, les dispositions de l'OAP se substituent à celle du règlement ;
- Affiner le contenu de l'**OAP n°1 de la rue de Gare**, située en zone 1AUH, en y intégrant le besoin de réaliser une étude de circulation afin de sécuriser les accès à la zone et en y ajoutant une prescription de préservation du ru ;
- Mettre à jour l'**OAP n°2 Secteur Parc** située en zone UM et y ajouter des prescriptions architecturales au niveau des pentes, un nouvel accès permettant de fluidifier la circulation au sein de la zone, une prescription d'implantation des logements intergénérationnels (remplaçant les logements seniors) et d'une zone mixte (remplaçant la zone d'équipements car elle accueille non plus seulement un cabinet médical mais aussi des logements et des équipements) ;
- Mettre à jour son Plan Local d'Urbanisme en prenant en compte l'arrêté préfectoral n°IC-24-006 instituant des **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)** prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques ;

Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidence-brute		
<b>Caractéristiques géophysiques</b>						
Topographie	<p>Le territoire baillotais se caractérise par un relief relativement prononcé. La commune est située entre les buttes de la forêt de l'Isle-Adam au nord et la forêt de Montmorency au sud.</p> <p>Celle-ci offre donc un paysage de plaine avec des extrémités nord et sud à l'altitude importante. En effet, l'altitude varie entre un minimum de 85m le long du ruisseau des longs prés et un maximum de 150m au niveau du Paris international golf club. Les altitudes au niveau du tissu urbain central sont de 105-110 mètres.</p>	Faible	Aucune prescription de la modification du règlement n'impacte la topographie.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Géologie	Le sol est composé d'alluvions modernes au droit des cours d'eau puis de gypse. Le reste de la commune est principalement composé de limon des plateaux.	Faible	Aucune prescription de la modification du règlement n'impacte la géologie.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
<b>Réseau hydrographique</b>	La commune est traversée par six cours d'eau référencés de classe 4, 5 et 6 : Le rosne (4), le ru du vieux moutiers (5), le fossé (6), le ruisseau de Bourbeton (6), le ruisseau des longs prés (6), le ruisseau des quarante sous (6).	Faible	Aucune prescription de la modification du règlement n'impacte les réseaux hydrographiques.	Négligeable	Afin de limiter le ruissellement, les dispositions générales du règlement écrit précisent que la gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être la première solution recherchée et que « le maître d'ouvrage limitera autant que possible l'imperméabilisation de la parcelle en favorisant la végétalisation, l'utilisation de revêtements poreux, pavés non joints, etc. Les techniques peuvent consister en des noues, modelés de terrain, fossés drainants d'infiltration, chaussée réservoir, toiture végétalisée d'un substrat de 15 cm minimum, parking	Négligeable

	 <p>La commune de Baillet-en-France se situe au droit de deux masses d'eau souterraines.</p>				<p>perméable ou semi-perméable, parking inondable ou zone temporaire inondable intégrée à l'aménagement urbain du projet, et paysagère ».</p> <p>Cela permet de modifier le moins possible le cycle de l'eau en infiltrant l'eau au plus près de son point de chute tout en limitant les débordements des réseaux lors de fortes pluies ce qui dégrade le milieu naturel et la qualité de l'eau.</p>	
<p>Zones humides</p>	<p>Les abords des six cours d'eau sont classés comme ayant des zones humides <b>probables</b> aux abords de leurs rives. Cette zone humide s'étend ou non selon les dispositions topographiques des sites.</p> <p>Il est à noter que les zones humides probables sont majoritairement situées en dehors de l'enveloppe urbaine de Baillet-en-France.</p> 	<p>Faible</p>	<p>La majorité des zones humides potentiellement présentes sur le territoire sont situées au sein de zones naturelles et agricoles.</p> <p>Seulement, certaines parties de zones urbaines sont concernées par la présence de zones humides probables. Il s'agit du secteur UD, UG, UI et UR.</p> <p>Seule la prescription de la modification du règlement écrit en zone UGb et UGc relatives à l'implantation de piscines pourrait avoir un impact sur cette thématique.</p> <p>Or, aucune zone humide probable n'est projetée sur ces zones ainsi aucun impact n'est identifié.</p>	<p>Négligeable</p>	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	<p>Négligeable</p>
<p><b>Environnement naturel</b></p>						
<p><b>Zonage réglementaire</b></p>	<p>La commune n'est pas située sur un site Natura 2000.</p> <p>On retrouve, sur la commune de Baillet-en-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le <b>site inscrit</b> de l'ensemble du massif des</li> </ul>	<p>Modéré</p>	<p>Les prescriptions de modification des zones UGb, UGc et 1AUh n'impactent pas cette thématique. Effectivement, les espaces protégés par le zonage réglementaire sont situés en dehors de ces zones.</p> <p>La zone UM est inscrite au sein de site classé de la Vallée de Chauvry</p>	<p>Modérée</p>	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Il est inscrit dans le règlement écrit que les dispositions de l'OAP se substituent à celles du règlement. L'outil de l'OAP est en effet, un outil plus contraint qui permet d'assurer un aménagement contrôlé et limité du site.</p> <p>De plus, l'aménagement du site est effectué en prenant en compte les réglementations en vigueur. Les travaux</p>	<p>Faible</p>

	<p>trois forêts de Carnelle , L'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le <b>site classé</b> de la Vallée de Chauvry</li> </ul> 		<p>et du site inscrit de l'ensemble du massif des trois forêts de Carnelle, L'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords.</p>		<p>en site classé sont soumis à autorisation spéciale au titre du code de l'Environnement. Les travaux en site inscrit sont soumis à déclaration quatre mois avant le début de leur réalisation. Les permis de démolir en site inscrit ne peuvent être délivrés qu'avec l'accord exprès de l'Architecte des Bâtiments de France.</p>	
<b>Zonage d'inventaire</b>	<p>On retrouve deux <b>ZNIEFF de type II</b> sur la commune : la forêt de l'Isle-Adam (A) et la forêt de Montmorency (B).</p> 	Modéré	<p>Aucune prescription de la modification du règlement n'impacte cette thématique. Effectivement, les espaces protégés par le zonage d'inventaire sont situés en dehors des zones UGb, UGc, UM et 1AUh concernées par la modification.</p>	Négligeable	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	Négligeable
<b>Continuités écologique</b>	<p>Sur la commune de Baillet-en-France, des réservoirs de biodiversité et un corridor de la sous-trame arboré sont identifiés en limite ouest de la commune. Un corridor de la sous-trame herbacée traverse la commune sur sa partie sud. Les lisières agricoles et urbanisées des boisements qui jouxtent le bourg urbain sont également identifiées sur la partie ouest de la commune.</p>	Modéré	<p>Les zones concernées par les continuités écologiques sont principalement les zones A et N. Ces zones ne connaissent aucune modification. Dans le cas des lisières urbanisées, les zones UB, UC, UG et UM sont concernées par les continuités écologiques.</p> <p>Néanmoins, aucune modification concernant les lisières de ces zones n'est prévue.</p> <p>Pour la zone UM, la précision, inscrite dans le règlement écrit, selon laquelle les dispositions de l'OAP se substituent à celles du règle-</p>	Négligeable	<p>Comme cela est indiqué au sein des dispositions générales du règlement écrit, des lisières de protection sont inscrites sur le règlement graphique du PLU et visent à protéger les lisières des espaces boisés.</p> <p>La conservation d'espaces de pleine terre sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser permet d'assurer le maintien d'espaces perméables non artificialisés sur chaque parcelle et ainsi accroître la trame verte sur le territoire. Les espaces de pleine terre assurent notamment la fonction de continuité écologique des fonds de parcelles jardinés.</p>	Positive

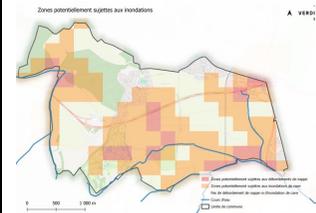
			ment permet d'assurer la préservation des continuités écologiques en bordure de site au travers d'un aménagement contrôlé.			
<b>Base de données biodiversité</b>	<p>5 espèces exotiques envahissantes (flore) ont été identifiées sur la commune.</p> <p>D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 496 taxons ont été observés à Baille-en-France dont 57 espèces protégées et 22 espèces menacées.</p>	Faible	Aucune prescription de la modification du règlement n'impacte cette thématique.	Négligeable	<p>La conservation d'espace de pleine terre au sein du tissu urbain permet de maintenir des espaces non artificialisés, perméables au vivant.</p> <p>Les espaces de pleine terre assurent notamment la fonction de continuité écologique en fonds de parcelles jardinés et plantés, ainsi qu'en cœur d'îlot.</p> <p>Ces espaces forment alors des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore locales.</p>	Négligeable
<b>Composition du territoire</b>						
Occupation du sol	<p>Le territoire communal est essentiellement composé d'espaces agricoles (61% du territoire). Ceux-ci sont consacrés principalement à la grande culture céréalière. Les forêts occupent 14% de la superficie communale et les espaces ouverts artificialisés représentent 10% du territoire communal. L'habitat est concentré dans le bourg. L'habitat est composé d'habitat individuel (5%) et collectif (0,2%). L'activité économique représente 2% de l'occupation du sol. La commune présente un caractère principalement rural et perméable.</p>	Modéré	<p>Des espaces de pleine terre tendant à être artificialisés avec l'exemption, pour les secteurs UGb et UGc, de règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, entre les constructions sur un même terrain, ainsi que des règles d'emprise au sol afin de permettre la réalisation de piscines.</p> <p>Pour l'ensemble des zones restantes, aucune prescription de la modification du règlement n'impacte cette thématique.</p>	Modérée	<p><b>Eviter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun espace naturel ou agricole n'est artificialisé.</li> <li>- Pour chaque zone urbaine, et dans le but de conserver des espaces et éléments naturels au milieu de zones artificialisées, il est prescrit de maintenir les plantations existantes, de conserver les éléments de végétations faisant partie du paysage traditionnel ainsi que de planter un arbre par 50m<sup>2</sup> sur les aires de stationnement et un arbre par 100m<sup>2</sup> d'espaces non construit pour les parties de terrain non occupée par les parcs de stationnement et voies privées. De plus, il est inscrit que pour toute division foncière, une surface éco-aménageable d'au moins 70% de l'unité foncière sera réservée pour la réalisation d'Espaces Libres de Pleine Terre.</li> <li>- Pour la zone UM, la précision, inscrite dans le règlement écrit, selon laquelle les dispositions de l'OAP se substituent à celles du règlement permet de contrôler et limiter l'artificialisation des sols.</li> </ul> <p><b>Réduire :</b></p>	Faible

	 <p>Entre 2012 et 2021, on observe une consommation d'espace naturels agricoles et forestiers de 5,39 ha sur la commune. Cela s'explique principalement par une diminution des espaces agricoles (-5,46ha depuis 2012) au profit d'augmentation de l'habitat individuel (+2ha depuis 2012) et des espaces ouverts artificialisés (+3,62ha depuis 2012).</p>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des zones urbaines doivent respecter un pourcentage minimum d'espace de pleine terre. Dans le cas des zones UGb et UGc, l'emprise au sol des constructions est fortement limitée puisqu'elle ne peut dépasser l'emprise au sol existante. Pour la zone d'OAP 1AUh, l'emprise au sol des constructions (vérandas comprises) ne peut excéder 60% de la superficie constructible de l'unité foncière.</li> </ul>	
<p>Paysage et patrimoine</p>	<p>Le paysage de la commune est marqué par un contexte rural. Baillet-en-France est situé en Plaine de France. La commune s'inscrit en lisière des forêts de Montmorency et de l'Isle-Adam, véritables poumons verts du département du Val-d'Oise.</p> <p>Baillet-en-France dispose d'un paysage varié, qui s'inscrit dans une diversité de paysages : une majorité d'espaces agricoles (principalement destinés à la grande culture céréalière), des espaces naturels, boisés, humides, deux zones urbaines et des zones d'activités.</p>	<p>Faible</p>	<p>Aucune modification majeure vise à modifier les paysages de Baillet-en-France.</p> <p>Néanmoins, la création de piscines en zone UGb et UGc ainsi que la création des OAP en zone UM et 1AUh tendra par l'aménagement de ces zones à faire évoluer le paysage.</p>	<p>Faible</p>	<p><b>Eviter :</b></p> <p>Pour l'ensemble des zones urbaines, il est prescrit que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les éléments de végétation, faisant partie du paysage traditionnel des différents secteurs de la commune, doivent être préservés. Les plantations existantes doivent être maintenues et les essences à utiliser sont les essences locales ;</li> <li>- les créations d'espace planté, la réalisation de plantation d'alignement, notamment dans les espaces publics, doivent utiliser de préférence des types de végétation s'accordant avec le paysage traditionnel environnant (prépondérance de feuillus).</li> </ul>	<p>Négligeable</p>
<p><b>Climat, air, énergie et réseaux</b></p>						

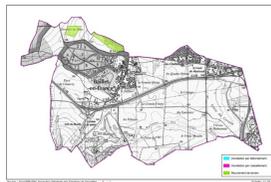
Climat	Le climat est de type océanique. La commune de Baillet-en-France connaît des températures clémentes et une pluviométrie modérée même si les aléas climatiques tendent à s'intensifier ces dernières années en raison du changement climatique	Faible	L'exemption, pour les secteurs UGb et UGc, de règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, entre les constructions sur un même terrain, ainsi que des règles d'emprise au sol afin de permettre la réalisation de piscines peut avoir des conséquences sur le climat lorsqu'on prend en compte son impact sur la ressource en eau.  Aucune autre prescription de la modification du règlement n'impacte le climat.	Modérée	<p><b>Eviter :</b></p> <p>Afin que la construction de piscine n'impacte pas la qualité et la quantité de la ressource en eau, il est prescrit que « pour toute nouvelle construction de piscine, un système de recyclage de l'eau doit être mis en place ».</p> <p><b>Réduire :</b></p> <p>Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluants émis par la combustion des énergies fossiles, le règlement écrit encourage la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable. En zone urbaine (UA, UB, UC, UD, UE et UP), les panneaux solaires sont autorisés à condition d'être posés au nu du plan de couverture et doivent être implantés de façon à être peu visibles de la voie publique.</p> <p>De plus, sont précisés pour l'ensemble des zones urbaines, les éléments suivants :</p> <p>« Il est recommandé que les constructions prennent en compte tout ou partie des objectifs suivants du développement durable et de la préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'utilisation de matériaux renouvelables, récupérables, recyclables ;</li> <li>- l'intégration de dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;</li> <li>- l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...);</li> <li>- l'orientation des bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.</li> </ul>	Faible
Qualité de l'air	La qualité de l'air à Baillet est bonne et se place en deçà des valeurs limites ciblées par l'OMS et l'AASQA.	Faible	Aucune prescription de la modification du règlement n'impacte cette thématique.	Négligeable	Les OAP, ainsi que le fait d'imposer de la pleine terre sur les parcelles, permettra de conserver de la végétation, ce qui contribue à purifier l'air de la commune.	Positive

Energie	<p>Les secteurs les plus consommateurs d'énergie et GES sont le <b>secteur routier</b> (59% de l'énergie et 13kt équivalent CO2) et <b>résidentiel</b> (22% et 2,6ktCO2eq). L'énergie la plus utilisée est le <b>charbon et les produits pétroliers</b> (62%).</p>	Faible	Aucune prescription de la modification du règlement n'impacte cette thématique.	Négligeable	<p>Cependant, il est recommandé dans le règlement écrit, que les constructions prennent en compte tout ou partie des objectifs suivants du développement durable et de la préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'utilisation de matériaux renouvelables, récupérables, recyclables ;</li> <li>- l'intégration de dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;</li> <li>- l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...);</li> <li>- l'orientation des bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.</li> </ul>	Positive
<b>La commune face aux risques et aux nuisances</b>						
<b>Risque naturels</b>	<p>La commune est concernée par 5 risques naturels principaux : le <b>risque d'inondation</b> (moyen par inondation de cave et faible par remontée de nappe), de séisme (risque très faible), de <b>mouvements de terrain</b> au nord-ouest de la commune, de <b>retrait gonflement des argiles</b> (risque important aux extrémité nord-sud et moyen sur les zones urbaines) et de <b>radon</b> (risque faible).</p> <p><b>Le risque d'inondation</b> : la commune fait l'objet d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations : le PAPI de la Vallée de l'Oise. Trois histo-</p>	Modéré	Aucune prescription de la modification du règlement n'impacte cette thématique.	Négligeable	<p><b>Eviter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est précisé, au sein des dispositions générales du règlement écrit, qu'il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.</li> <li>- Lorsque le site est concerné par des mouvements de terrain, en zone urbaine, il est indiqué qu'il importe au constructeur :</li> <li>- d'effectuer une reconnaissance de la présence ou l'absence de gypse ainsi que de l'état d'altération éventuelle de celui-ci,</li> <li>- de prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées.</li> </ul> <p>Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans ces secteurs. Ces précautions sont rappelées dans la plaquette « retrait-</p>	Négligeable

risques de catastrophes naturelles liés à ce risque sont identifiés sur la commune.



**Le risque de mouvement de terrain** fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT). Un historique de catastrophe naturelle est recensé.



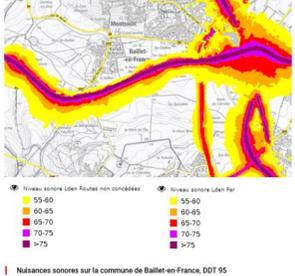
Plan de prévention des risques naturels pour la commune de Ballet en France, PPRN Val d'Oise

**Le risque de retrait-gonflement des argiles** est considéré comme modéré puis important en allant vers les extrémités nord et sud de la commune. Les zones aujourd'hui urbanisées se situent en dehors des zones où l'aléa est fort. Cela ne génère pas de risque important pour les constructions présentes et futures au sein du tissu urbain existant. On retrouve 4 historiques de sécheresse sur la commune.

gonflement des sols argileux annexée au présent PLU ».

En zone UG, zone concernée par des sensibilités hydrauliques (eaux pluviales), lors d'orages ou de fortes pluies, des eaux peuvent circuler temporairement dans ces vallons. En conséquence, aucune construction nouvelle ne pourra être édifée dans une bande de 20 mètres centrés sur les axes connus.

	 <p>Risque de retrait gonflement des argiles à Baillet-en-France, Géorisques</p>					
<p><b>Risques technologiques</b></p>	<p>Les risques technologiques sur la commune sont liés à la pollution des sols potentielle par la présence de <b>13 anciens sites industriels ou activité de services</b> sur la commune, <b>une ICPE</b> et <b>une canalisation de transport de gaz naturel</b> traversant le sud de la commune.</p>  <p>Transport de matières dangereuses à Baillet-en-France, Géorisques</p>	<p>Modéré</p>	<p>L'ajout de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques permet d'informer et de prévenir les risques naturels.</p>	<p>Positive</p>	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	<p>Positive</p>

<p><b>Nuisances sonores</b></p>	<p>Des nuisances sonores importantes sont causées par les grandes infrastructures de transport que sont les routes, notamment la <b>nationale 104</b> traversant la commune et l'<b>autoroute A16</b> en bordure est. Des nuisances moins importantes sont causées par le <b>passage du transilien</b> (ligne H). Les voies routières produisent des nuisances pouvant être supérieure à 75 dB(A) alors que les voies ferroviaires produisent des nuisances inférieures à 70 dB(A).</p>  <p>Nuisances sonores sur la commune de Baillet-en-France, DOT 95</p>	<p style="text-align: center;"><b>Fort</b></p>	<p>Aucune prescription de la modification du règlement n'impacte cette thématique.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Négligeable</b></p>	<p><b>Eviter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est précisé, au sein des dispositions générales du règlement écrit, que les travaux relatifs à l'isolation thermique et phonique par l'extérieur menés sur les constructions pourront être autorisés même s'ils ne respectent pas l'article 4. De plus, toute construction comportant des pièces à usage d'habitation ou de travail doit comporter un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur.</li> <li>- Pour l'ensemble des zones urbaines, à la suite des éléments concernant les performances environnementales et énergétiques, il est précisé que ces dispositifs d'économie d'énergie sont autorisés, dans la mesure où il est prévu d'éviter le rejet en décibels sur les parcelles voisines et qu'ils soient sans gêne pour le voisin.</li> <li>- Concernant la zone 1AUh, il est précisé que dans les secteurs affectés par le bruit lié aux transports terrestres, tels que définis par la loi du 31 décembre 1992, situés au voisinage de la RD 104 liaison Cergy-Roissy, les constructions doivent comporter un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur, précisé en annexe du règlement, conformément à l'arrêté préfectoral 01.177 du 27 septembre 2001.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Négligeable</b></p>
---------------------------------	--	--	--	---	--	---



# 6

## **EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le projet de modification du PLU prévoit l'ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'OAP Ilot Flammarion, ainsi que la modification de l'OAP pasteur.

Ces deux OAP sont sectorielles, elles concernent des espaces communaux identifiés sur lesquels des prescriptions réglementaires sont inscrites.

Les thématiques inscrites en gras rouge dans le tableau correspondent aux thématiques liées à des enjeux soulevés dans la partie sur les enjeux environnementaux.

**Ces enjeux sont déclinés** selon 3 niveaux : faible (vert), modéré (orange) et fort (rouge).

Faible	Modéré	Fort
--------	--------	------

**Les incidences brutes et résiduelles** sont déclinées selon 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modérée (orange) et forte (rouge).

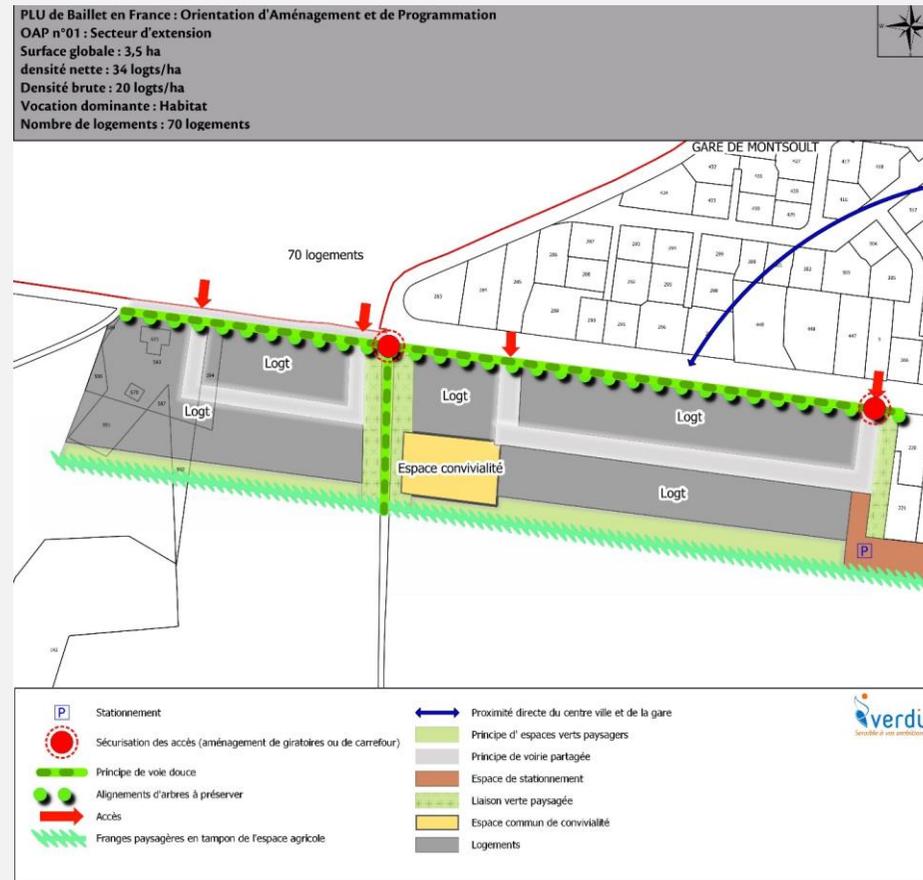
Négligeable ou positive	Faible	Modérée	Forte
-------------------------	--------	---------	-------

L'**enjeu** est repris du tableau de synthèse du diagnostic de l'environnement. A partir de cet enjeu et selon la **modification apportée au PLU**, un niveau **d'incidence brute** est défini. Cette incidence brute vise ensuite à être réduite au moyen de **la méthode ERC** pour en décliner une **incidence résiduelle**. L'incidence résiduelle définit l'incidence finale de la modification du PLU sur l'environnement.

## 6.1 OAP N°1 : RUE DE LA GARE

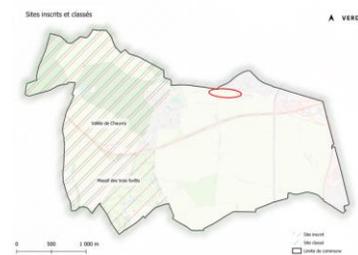
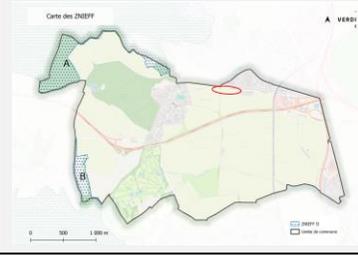
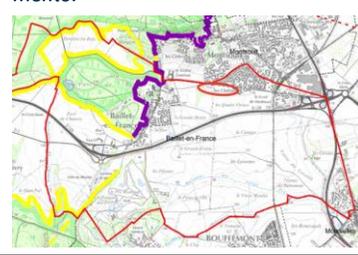
### OAP n°1 : Rue de la Gare

Schéma de principe



Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidence-brute		
<b>Caractéristiques géophysiques</b>						
Topographie	<p>Le territoire baillotais se caractérise par un paysage de plaine avec des extrémités nord et sud à l'altitude importante. L'OAP se situe en plaine, la topographie du site est plate.</p> 	Faible	L'OAP ne prévoit pas de modification de la topographie du site.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Géologie	<p>Le sol du site de l'OAP est composé de limon des plateaux.</p> 	Faible	L'OAP ne prévoit pas d'impact sur la géologie.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
<b>Réseau hydrographique</b>	<p>La commune est traversée par six cours d'eau référencés de classe 4, 5 et 6 : Le rosne (4), le ru du vieux moutiers (5), le fossé (6), le ruisseau de Bourbeton (6), le ruisseau des longs</p>	Négligeable	D'éventuelles nouvelles constructions de logements peuvent avoir un effet sur l'infiltration des eaux en augmentant l'emprise au sol des	Faible	<p><b>Eviter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OAP prévoit de conserver des espaces de pleine terre. Cela permet de favoriser la végétalisation des cœurs d'îlots et des fonds de parcelles, et donc d'augmenter la surface de</li> </ul>	Négligeable

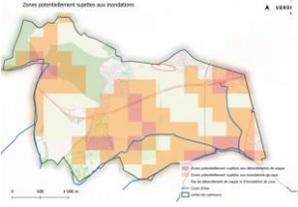
	prés (6), le ruisseau des quarante sous (6). Le site de projet de l'OAP n'est pas concerné par ces cours d'eau.		constructions et l'imperméabilisation.		<p>sols perméables. Par exemple, le parking visiteur sera végétalisé, des espaces verts et franges végétalisées seront créés.</p> <p>- Afin de limiter le ruissellement, les dispositions générales du règlement écrit précisent que la gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être la première solution recherchée et que « le maître d'ouvrage limitera autant que possible l'imperméabilisation de la parcelle en favorisant la végétalisation, l'utilisation de revêtements poreux, pavés non joints, etc. Les techniques peuvent consister en des noues, modelés de terrain, fossés drainants d'infiltration, chaussée réservoir, toiture végétalisée d'un substrat de 15 cm minimum, parking perméable ou semi-perméable, parking inondable ou zone temporaire inondable intégrée à l'aménagement urbain du projet, et paysagère ». Cela permet de modifier le moins possible le cycle de l'eau en infiltrant l'eau au plus près de son point de chute tout en limitant les débordements des réseaux lors de fortes pluies ce qui dégrade le milieu naturel et la qualité de l'eau.</p>	
Zones humides	<p>Aucune zone humide n'est comprise dans l'emprise de l'OAP.</p> 	Négligeable	L'OAP n'a pas d'incidence sur les zones humides.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
<b>Environnement naturel</b>						
<b>Zonage réglementaire</b>	L'OAP n'est pas située sur l'emprise du <b>site inscrit</b> de l'ensemble du massif des trois forêts de Carnelle, L'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords,	Négligeable	L'OAP n'a pas d'incidence sur le zonage réglementaire.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable

	<p>ni du <b>site classé</b> de la Vallée de Chauvry.</p> 					
<b>Zonage d'inventaire</b>	<p>On retrouve deux <b>ZNIEFF de type II</b> sur la commune : la forêt de l'Isle-Adam (A) et la forêt de Montmorency (B).</p> 	Négligeable	L'OAP n'a pas d'incidence sur le zonage d'inventaire.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
<b>Continuités écologique</b>	<p>Le site de l'OAP ne s'inscrit pas au cœur de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques ou de lisières agricoles ou urbanisées de boisements.</p> 	Négligeable	L'OAP n'a pas d'incidence sur les continuités écologiques en place.	Négligeable	L'OAP prévoit néanmoins de conserver des espaces de pleine terre. Cela permet de favoriser la végétalisation des cœurs d'îlots et des fonds de parcelles. Cela tend à valoriser le développement d'éléments de la sous-trame verte. Par exemple, le parking visiteur sera végétalisé, des espaces verts et franges végétalisées seront créés. Cela permet également de maintenir la perméabilité des sols et de maintenir la continuité de la trame brune.	Positive

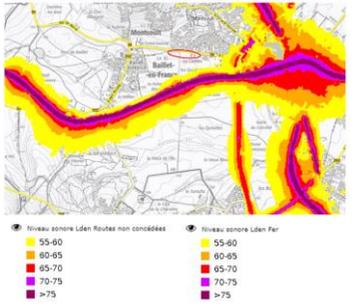
<p><b>Base de données biodiversité</b></p>	<p>5 espèces exotiques envahissantes (flore) ont été identifiées sur la commune.</p> <p>D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 496 taxons ont été observés à Baillet-en-France dont 57 espèces protégées et 22 espèces menacées.</p>	<p>Faible</p>	<p>D'éventuelles nouvelles constructions de logements peuvent impacter les espèces protégées potentiellement présentes sur le site.</p>	<p>Modérée</p>	<p><b>Eviter :</b></p> <p>L'OAP prévoit de conserver des espaces de pleine terre. Cela permet de favoriser la végétalisation des cœurs d'îlots et des fonds de parcelles. Cela tend à valoriser le développement d'éléments de la sous-trame verte. Par exemple, le parking visiteur sera végétalisé, des espaces verts et franges végétalisées seront créés. Cela permet également de maintenir la perméabilité des sols et de maintenir la continuité de la trame brune. L'ensemble de ces éléments permettent de conserver un réservoir de biodiversité pour la faune et la flore locales.</p>	<p>Faible</p>
<p><b>Composition du territoire</b></p>						
<p>Occupation du sol</p>	<p>Le site de l'OAP est situé à majorité sur des terres agricoles et pour une partie sur du bâti existant situé à proximité d'espaces boisés.</p> 	<p>Modéré</p>	<p>Les éventuelles nouvelles constructions du site de l'OAP vont entraîner une imperméabilisation des sols, aujourd'hui majoritairement non artificialisés.</p> <p>Cependant, une partie est déjà occupée par du bâti et le périmètre de construction est situé entre une zone urbanisée et ce bâti diffus. Le site de l'OAP est un site choisi pour son emplacement stratégique permettant d'éviter les artificialisations diffuses et de contenir l'artificialisation en densifiant les dents creuses.</p>	<p>Modérée</p>	<p><b>Eviter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est inscrit dans l'OAP que des formes urbaines compactes seront privilégiées afin de lutter contre l'étalement urbain.</li> <li>- Il est prévu de conserver des espaces de pleine terre. En plus de favoriser la végétalisation des cœurs d'îlots et des fonds de parcelles, cela permet de maintenir des sols non artificialisés et perméables. Le parking visiteur sera végétalisé, des espaces verts en fond de parcelles et franges végétalisées en tampon de l'espace agricole seront créés.</li> </ul>	<p>Faible</p>
<p>Paysage et patrimoine</p>	<p>Le site de l'OAP est à dominante rurale. Celui-ci est également composé d'espaces ouverts artificialisés et d'une maison à l'architecture traditionnelle.</p>	<p>Faible</p>	<p>Le projet sera découpé en 2 secteurs, dont un en extrémité ouest où le bâti existant pourra être conservé afin de conserver les entités paysagères existantes.</p> <p>Un des principes d'aménagement de l'OAP est également d'intégrer des aménagements paysagers dans le cadre des futures opérations afin de limiter les ruptures paysagères.</p>	<p>Modérée</p>	<p><b>Eviter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de conserver les vues paysagères existantes, la hauteur des constructions sera limitée à R+1 maximum.</li> <li>- L'accès agricole sera maintenu et permettra de conserver les pratiques du site.</li> <li>- La mise en place de franges paysagères au sud de l'OAP permettra d'opérer une transition douce et de créer une espace paysager tampon entre le paysage agricole et le paysage urbain ainsi constitué.</li> </ul>	<p>Faible</p>

<b>Climat, air, énergie</b>						
Climat	Le climat est de type océanique dégradé. La commune de Baillet-en-France connaît des températures clémentes et une pluviométrie modérée même si les aléas climatiques tendent à s'intensifier ces dernières années en raison du changement climatique	Faible	L'urbanisation du site entraîne des incidences inhérentes en termes de consommation d'énergie accentuant la création de gaz à effet de serre et d'imperméabilisation du sol. Cela limite la résilience du site face aux aléas climatiques.	Modérée	<p><b>Réduire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site de l'OAP est situé le long de la rue de la gare, à proximité de la gare de Montsault. Cette implantation stratégique permettra aux nouveaux résidents de se déplacer en transports en commun et ainsi réduire l'empreinte carbone de la commune.</li> <li>- De plus, une continuité entre le centre bourg et l'OAP sera instaurée et permettra de favoriser l'utilisation des modes doux pour relier en toute sécurité ces deux parties de la commune.</li> <li>- Un arrêt de bus supplémentaire est également envisagé vers l'est du site.</li> <li>- L'OAP prévoit également des aménagements qui favoriseront les mobilités actives (création de voies piétonnes et cyclables, garage à vélo) ce qui aura un effet positif sur le climat, en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.</li> <li>- Un parking visiteur végétalisé sera prévu en périphérie est du projet, avec l'abandon des parkings centraux. Cela permettra d'opérer une gestion des eaux à la parcelle et d'assurer la réalimentation des nappes phréatiques et un moindre débordement des réseaux lors des épisodes de fortes pluies, aléas climatiques de plus en plus fréquents.</li> <li>- Les principes de l'OAP précisent que les constructions doivent être orientées pour favoriser l'implantation de panneaux solaires, que l'éclairage public doit être faible en consommation énergétique (en LED ou avec un système plus économe et qu'une zone de tri sera également envisagée pour la collecte du verre, du papier et du plastique. L'ensemble de ces éléments vise à réduire la consommation énergétique en général et principalement</li> </ul>	Faible

					la consommation d'énergie fossile aujourd'hui majoritaire sur la commune. Le développement des énergies renouvelables permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre et ainsi réduire l'accélération des aléas issues du réchauffement climatique.	
Qualité de l'air	La qualité de l'air à Baillet est bonne et se place en deçà des valeurs limites ciblées par l'OMS et l'AASQA.	Faible	L'urbanisation du site entraîne des incidences inhérentes en termes de consommation d'énergie accentuant la création de pollutions atmosphériques.	Modérée	<p><b>Eviter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OAP prévoit des aménagements qui favoriseront les mobilités actives (création de voies piétonnes et cyclables, garage à vélo) ce qui aura un effet positif sur la qualité de l'air, en évitant la création de pollutions atmosphériques.</li> </ul> <p><b>Réduire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site de l'OAP est situé le long de la rue de la gare, à proximité de la gare de Montsout. Cette implantation stratégique permettra aux nouveaux résidents de se déplacer en transports en commun et ainsi réduire l'empreinte carbone de la commune.</li> <li>- De plus, une continuité entre le centre bourg et l'OAP sera instaurée et permettra de favoriser l'utilisation des modes doux pour relier en toute sécurité ces deux parties de la commune.</li> <li>- Un arrêt de bus supplémentaire est également envisagé vers l'est du site.</li> <li>- Les principes de l'OAP précisent que les constructions doivent être orientées pour favoriser l'implantation de panneaux solaires, que l'éclairage public doit être faible en consommation énergétique (en LED ou avec un système plus économe. L'ensemble de ces éléments vise à réduire la consommation énergétique en général et principalement la consommation d'énergie fossile sur la commune. Le développement des énergies renouvelables permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre et ainsi réduire les pollutions atmosphériques.</li> </ul>	Faible

Energie	<p>Les secteurs les plus consommateurs d'énergie et GES sont le <b>secteur routier</b> (59% de l'énergie et 13kt équivalent CO2) et <b>résidentiel</b> (22% et 2,6ktCO2eq). L'énergie la plus utilisée est <b>le charbon et les produits pétroliers</b> (62%).</p>	Faible	L'urbanisation du site entraîne des incidences inhérentes en termes de consommation d'énergie.	Modérée	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les principes de l'OAP précisent que les constructions doivent être orientées pour favoriser l'implantation de panneaux solaires, que l'éclairage public doit être faible en consommation énergétique (en LED). L'ensemble de ces éléments vise à réduire la consommation énergétique en général et principalement la consommation d'énergie fossile sur la commune.</p>	Faible
<b>La commune face aux risques et aux nuisances</b>						
<b>Risque naturels</b>	<p>Le site de l'OAP est concerné par un risque modéré de retrait-gonflement des argiles mais n'est pas concerné par le risque d'inondation ni le risque de mouvement de terrain.</p> <p><b>Le risque d'inondation</b></p>  <p><b>Le risque de mouvement de terrain</b></p>  <p><b>Le risque de retrait-gonflement des argiles</b></p> 	Faible	<p>Il est précisé, au sein des dispositions générales du règlement écrit, qu'il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.</p> <p>Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans ces secteurs. Ces précautions sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux annexée au présent PLU ».</p>	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable

<p><b>Risques technologiques</b></p>	<p>Les risques technologiques sur la commune ne sont pas situés au sien du périmètre de l'OAP.</p> <p><b>13 anciens sites industriels ou activité de services</b></p>  <p><b>ICPE</b></p>  <p><b>Canalisation de transport de gaz naturel</b></p> 	<p>Négligeable</p>	<p>L'OAP n'a pas d'incidence sur ce risque.</p>	<p>Négligeable</p>	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	<p>Négligeable</p>
<p><b>Nuisances sonores</b></p>	<p>Le site de l'OAP n'est pas concerné par des nuisances sonores.</p>	<p>Négligeable</p>	<p>L'OAP prévoit des aménagements qui favoriseront les mobilités actives</p>	<p>Positive</p>	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	<p>Positive</p>

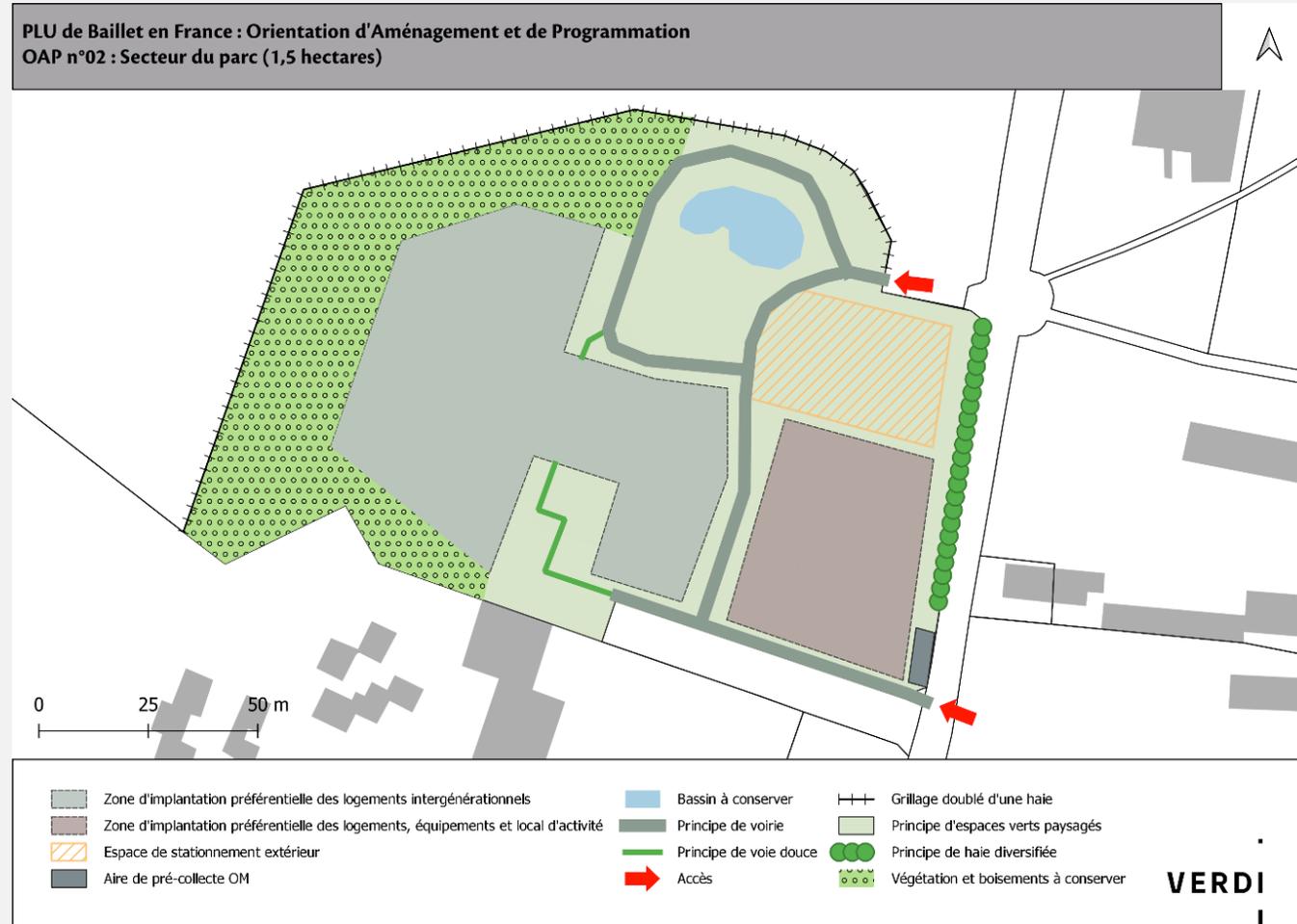
	<p><b>Nuisances sonores</b></p>  <p>         Niveau sonore Lden Routes non concédées          Niveau sonore Lden Fer       </p> <p>         55-60          60-65          65-70          70-75          &gt;75       </p>		<p>(création de voies piétonnes et cyclables, garage à vélo) ce qui permettra d'éviter la création de nuisances sonores.</p>			
--	--	--	--	--	--	--

## 6.2 OAP N°2 : SECTEUR DU PARC

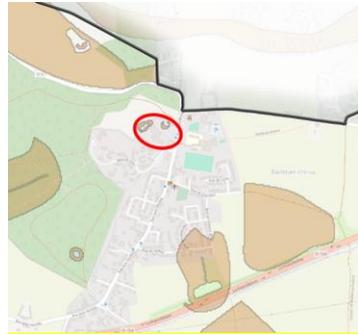
### OAP n°2 : Secteur du parc

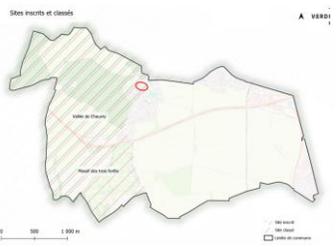
Schéma de principe

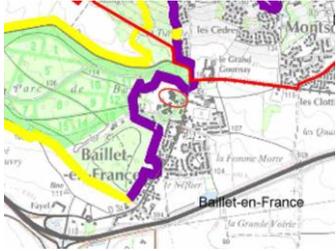
PLU de Baillet en France : Orientation d'Aménagement et de Programmation  
OAP n°02 : Secteur du parc (1,5 hectares)



Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidence-brute		
<b>Caractéristiques géophysiques</b>						
Topographie	<p>Le territoire baillotais se caractérise par un paysage de plaine avec des extrémités nord et sud à l'altitude importante. L'OAP se situe en plaine, la topographie du site est plate.</p> 	Faible	L'OAP ne prévoit pas de modification de la topographie du site.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Géologie	<p>Le sol du site de l'OAP est composé de limon des plateaux.</p> 	Faible	L'OAP ne prévoit pas d'impact sur la géologie.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
<b>Réseau hydrographique</b>	<p>La commune est traversée par six cours d'eau référencés de classe 4, 5 et 6 : Le rosne (4), le ru du vieux moutiers (5), le fossé (6), le ruisseau de Bourbeton (6), le ruisseau des longs prés (6), le ruisseau des quarante sous (6).</p>	Négligeable	D'éventuelles nouvelles constructions de logements peuvent avoir un effet sur l'infiltration des eaux en augmentant l'emprise au sol des constructions et l'imperméabilisation.	Faible	<p><b>Eviter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'OAP prévoit de conserver des espaces de pleine terre. Par exemple, les boisements, les espaces verts et l'emprise de l'ancienne réserve d'eau existants sont maintenus. Il est prévu de conserver la majorité des espaces non bâtis en espaces de pleine terre. Cela permet de conserver voire d'augmenter la</li> </ul>	Négligeable

	<p>Le site de projet de l'OAP n'est pas concerné par ces cours d'eau. Cependant, une ancienne réserve d'eau est située sur l'emprise de l'OAP.</p>				<p>surface des sols perméables permettant d'opérer une infiltration des eaux à la parcelle. Cela permet de modifier le moins possible le cycle de l'eau en infiltrant l'eau au plus près de son point de chute tout en limitant les débordements des réseaux lors de fortes pluies ce qui dégrade le milieu naturel et la qualité de l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de limiter le ruissellement, les dispositions générales du règlement écrit précisent que la gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être la première solution recherchée et que « le maître d'ouvrage limitera autant que possible l'imperméabilisation de la parcelle en favorisant la végétalisation, l'utilisation de revêtements poreux, pavés non joints, etc. Les techniques peuvent consister en des noues, modelés de terrain, fossés drainants d'infiltration, chaussée réservoir, toiture végétalisée d'un substrat de 15 cm minimum, parking perméable ou semi-perméable, parking inondable ou zone temporaire inondable intégrée à l'aménagement urbain du projet, et paysagère ».</li> </ul>	
<p>Zones humides</p>	<p>Deux zones humides probables sont comprises dans l'emprise de l'OAP.</p> 	<p>Fort</p>	<p>Les secteurs d'implantation du bâti de l'OAP sont majoritairement situés en dehors du périmètre des zones humides probables. Seul le croissant inférieur de la zone humide ouest est situé sur une zone préférentielle d'implantation.</p>	<p>Modérée</p>	<p><b>Eviter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'emprise de l'ancienne réserve d'eau, liée à la zone humide, est conservée.</li> <li>- Les boisements existants et la végétalisation entourant l'ancienne réserve d'eau sont conservés ce qui permet d'assurer la pérennité de sols perméables et potentiellement humides.</li> </ul> <p><b>Réduire :</b></p> <p>Afin de limiter le ruissellement, les dispositions générales du règlement écrit précisent que la gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être la première solution recherchée. En plus d'assurer le maintien de sols perméables, ces pratiques assurent la pérennité des lieux d'accueil de la faune et la flore liés aux milieux humides.</p>	<p>Faible</p>

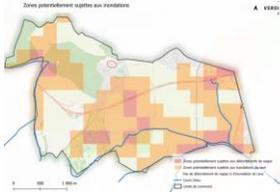
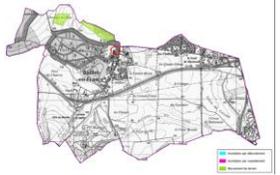
Environnement naturel						
<p><b>Zonage réglementaire</b></p>	<p>L'OAP est située dans l'emprise du <b>site inscrit</b> de l'ensemble du massif des trois forêts de Carnelle, L'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords et du <b>site classé</b> de la Vallée de Chauvry.</p> 	<p style="text-align: center; background-color: red; color: black; font-weight: bold;">Fort</p>	<p>L'aménagement du site et l'implantation de bâti peut avoir des incidences sur les sites classés et inscrits.</p>	<p style="text-align: center; background-color: red; color: black; font-weight: bold;">Forte</p>	<p><b>Eviter :</b></p> <p>L'outil de l'OAP est un outil contraint qui permet d'assurer un aménagement contrôlé et limité du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'emprise de l'ancienne réserve d'eau, liée à la zone humide, est conservée.</li> <li>- L'espace vert entourant l'ancienne réserve d'eau est également maintenu dans son état existant.</li> <li>- Les boisements situés à l'ouest du site de l'OAP sont conservés et protégés ;</li> <li>- La majorité des espaces libres sont maintenus dans leur état naturel végétalisé.</li> </ul> <p>L'aménagement du site est effectué en prenant en compte les réglementations en vigueur. Les travaux en site classé sont soumis à autorisation spéciale au titre du code de l'Environnement. Les travaux en site inscrit sont soumis à déclaration quatre mois avant le début de leur réalisation. Les permis de démolir en site inscrit ne peuvent être délivrés qu'avec l'accord exprès de l'Architecte des Bâtiments de France.</p> <p><b>Réduire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OAP intègre les principes de reconquête paysagère et naturelle des lieux. Cela passe par la mise en place de clôtures végétalisées composées de haies végétales diversifiées sur l'ensemble de l'OAP et par une végétalisation renforcée en bordure du boisement conservé.</li> </ul> <p>L'objectif de l'OAP est ainsi d'assurer que l'aménagement du site s'opère dans le respect et le maintien de la cohérence avec l'existant constitué d'espaces naturels à préserver.</p>	<p style="text-align: center; background-color: #90EE90; color: black; font-weight: bold;">Faible</p>

<p><b>Zonage d'inventaire</b></p>	<p>On retrouve deux <b>ZNIEFF de type II</b> sur la commune : la forêt de l'Isle-Adam (A) et la forêt de Montmorency (B).</p> 	<p>Négligeable</p>	<p>L'OAP n'a pas d'incidence sur le zonage d'inventaire.</p>	<p>Négligeable</p>	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	<p>Négligeable</p>
<p><b>Continuités écologiques</b></p>	<p>Le site de l'OAP s'inscrit en bordure des lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares identifiés par le SRCE.</p> 	<p>Modéré</p>	<p>Les lisières boisées sont situées au niveau des boisements conservés situés sur la partie ouest de l'OAP. Ce boisement étant conservé dans son état actuel, l'incidence de l'aménagement du site est faible.</p>	<p>Faible</p>	<p><b>Eviter :</b> L'outil de l'OAP est un outil contraint qui permet d'assurer un aménagement contrôlé et limité du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OAP intègre les principes de préservation et de création des lisières. Cela passe par la mise en place de clôtures végétalisées composées de haies végétales diversifiées sur l'ensemble de l'OAP et par une végétalisation renforcée en bordure du boisement conservé.</li> </ul> <p><b>Réduire :</b> L'OAP prévoit également de conserver des espaces de pleine terre afin de favoriser la végétalisation et valoriser le développement d'éléments de la sous-trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'emprise de l'ancienne réserve d'eau, liée à la zone humide, est conservée.</li> <li>- L'espace vert entourant l'ancienne réserve d'eau est également maintenu dans son état existant.</li> <li>- Les boisements situés à l'ouest du site de l'OAP sont conservés et protégés ;</li> <li>- La majorité des espaces libres sont maintenus dans leur état naturel végétalisé.</li> </ul>	<p>Positive</p>

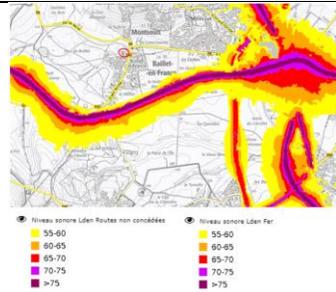
<p><b>Base de données biodiversité</b></p>	<p>5 espèces exotiques envahissantes (flore) ont été identifiées sur la commune. D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 496 taxons ont été observés à Baillet-en-France dont 57 espèces protégées et 22 espèces menacées.</p>	<p>Faible</p>	<p>D'éventuelles nouvelles implantations du bâti peuvent impacter les espèces protégées potentiellement présentes sur le site.</p>	<p>Modérée</p>	<p><b>Eviter :</b></p> <p>L'outil de l'OAP est un outil contraint qui permet d'assurer un aménagement contrôlé et limité du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'emprise de l'ancienne réserve d'eau, liée à la zone humide, est conservée.</li> <li>- L'espace vert entourant l'ancienne réserve d'eau est également maintenu dans son état existant.</li> <li>- Les boisements situés à l'ouest du site de l'OAP sont conservés et protégés ;</li> <li>- La majorité des espaces libres sont maintenus dans leur état naturel végétalisé.</li> <li>- L'OAP intègre les principes de préservation et de création des lisières. Cela passe par la mise en place de clôtures végétalisées composées de haies végétales diversifiées sur l'ensemble de l'OAP et par une végétalisation renforcée en bordure du boisement conservé.</li> </ul> <p>L'objectif de l'OAP est ainsi d'assurer que l'aménagement du site s'opère dans le respect et le maintien de la cohérence avec l'existant constitué d'espaces naturels à préserver. L'ensemble de ces éléments permettent de conserver un réservoir de biodiversité pour la faune et la flore locales.</p>	<p>Faible</p>
<p><b>Composition du territoire</b></p>						
<p>Occupation du sol</p>	<p>Le site de l'OAP est entièrement situé sur des terres artificialisées en friche occupées majoritairement par des équipements (ancien centre de vacances) et des espaces de transports. La partie ouest de l'OAP est occupée par des espaces ouverts artificialisés.</p>	<p>Faible</p>	<p>L'aménagement du site de l'OAP n'entraînera aucune artificialisation des sols puisque le site est déjà entièrement artificialisé. Cela s'inscrit dans les enjeux de densification, de renforcement de la centralité du bourg et de la mobilisation du foncier libre. Il est inscrit dans l'OAP que les boisements existants seront conservés. La majorité des espaces</p>	<p>Négligeable</p>	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	<p>Négligeable</p>

			non bâtis seront conservés en espaces ouverts et seront maintenus en espaces perméables.			
Paysage et patrimoine	<p>Le site de l'OAP est aujourd'hui majoritairement composé d'une friche contenant du bâti abandonné correspondant à un ancien centre de vacances et de la végétation spontanée. La partie restante du site est occupée par une partie du parc du bois de l'étang.</p> <p>Le site est situé à proximité du parc du bois de l'étang et des zones urbaines composées de bâtis résidentiels (de type lotissement privé) et d'équipements publics.</p>	Faible	Il est inscrit dans l'OAP que les boisements existants seront conservés. La majorité des espaces non bâtis tels que l'ancienne réserve d'eau et les espaces végétalisés attenants seront conservés.	Négligeable	<p><b>Eviter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OAP intègre les principes de préservation et de création des lisières. Cela passe par la mise en place de clôtures végétalisées composées de haies végétales diversifiées sur l'ensemble de l'OAP et par une végétalisation renforcée côté parc.</li> <li>- Un des principes d'aménagement de l'OAP est également de conserver la cohérence architecturale et paysagère. Cela s'opère par le respect des volumes et des hauteurs des constructions avoisinantes : R+2 au maximum et des pentes de toiture comprises entre 25° et 45°. Le bâtiment, aligné sur la rue Jean Nicolas, devra également constituer un front urbain avec l'existant.</li> </ul>	Positive
<b>Climat, air, énergie</b>						
Climat	Le climat est de type océanique dégradé. La commune de Baillet-en-France connaît des températures clémentes et une pluviométrie modérée même si les aléas climatiques tendent à s'intensifier ces dernières années en raison du changement climatique	Faible	L'urbanisation du site entraîne des incidences inhérentes en termes de consommation d'énergie accentuant la création de gaz à effet de serre et d'imperméabilisation du sol. Cela limite la résilience du site face aux aléas climatiques.	Modérée	<p><b>Réduire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site de l'OAP est situé au sein du bourg urbain. Cette implantation facilite l'utilisation des mobilités douces et actives pour les usagers du site.</li> <li>- De plus, la continuité entre les constructions sera recherchée afin de favoriser les déplacements doux internes.</li> <li>- L'OAP prévoit de conserver des espaces de pleine terre. Par exemple, les boisements, les espaces verts et l'ancienne réserve d'eau</li> </ul>	Faible

					<p>existants sont maintenus. Il est prévu de conserver la majorité des espaces non bâtis en espaces de pleine terre. Cela permet de conserver voire d'augmenter la surface des sols perméables permettant d'opérer une infiltration des eaux à la parcelle. Cela permet de modifier le moins possible le cycle de l'eau en infiltrant l'eau au plus près de son point de chute tout en limitant les débordements des réseaux lors de fortes pluies ce qui dégrade le milieu naturel et la qualité de l'eau.</p> <p>L'ensemble de ces éléments vise à réduire la consommation énergétique sur le site et permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre et ainsi réduire l'accélération des aléas issues du réchauffement climatique. D'autre part, le maintien voire le développement de la perméabilité du sol permet d'augmenter la résilience du territoire face aux aléas climatiques.</p>	
Qualité de l'air	La qualité de l'air à Baillet est bonne et se place en deçà des valeurs limites ciblées par l'OMS et l'AASQA.	Faible	L'urbanisation du site entraîne des incidences inhérentes en termes de consommation d'énergie accentuant la création de pollutions atmosphériques.	Modérée	<p><b>Éviter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site de l'OAP est situé au sein du bourg urbain. Cette implantation facilite l'utilisation des mobilités douces et actives pour les usagers du site.</li> <li>- De plus, la continuité entre les constructions sera recherchée afin de favoriser les déplacements doux internes.</li> </ul> <p>Cela aura un effet positif sur la qualité de l'air, en évitant la création de pollutions atmosphériques.</p>	Faible
Energie	Les secteurs les plus consommateurs d'énergie et GES sont le <b>secteur routier</b> (59% de l'énergie et 13kt équivalent CO2) et <b>résidentiel</b> (22% et 2,6ktCO2eq). L'énergie la plus utilisée est <b>le charbon et les produits pétroliers</b> (62%).	Faible	L'urbanisation du site entraîne des incidences inhérentes en termes de consommation d'énergie.	Modérée	<p><b>Réduire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site de l'OAP est situé au sein du bourg urbain. Cette implantation facilite l'utilisation des mobilités douces et actives pour les usagers du site.</li> <li>- De plus, la continuité entre les constructions sera recherchée afin de favoriser les déplacements doux internes.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces éléments vise à réduire la consommation d'énergie fossile liée au secteur routier.</p>	Faible

La commune face aux risques et aux nuisances						
<p><b>Risque naturels</b></p>	<p>Le site de l'OAP est concerné par un risque modéré de retrait-gonflement des argiles mais n'est pas concerné par le risque d'inondation ni le risque de mouvement de terrain.</p> <p><b>Le risque d'inondation</b></p>  <p><b>Le risque de mouvement de terrain</b></p>  <p><b>Le risque de retrait-gonflement des argiles</b></p> 	<p>Faible</p>	<p>Il est précisé, au sein des dispositions générales du règlement écrit, qu'il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.</p> <p>Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans ces secteurs. Ces précautions sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux annexée au présent PLU ».</p>	<p>Négligeable</p>	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	<p>Négligeable</p>
<p><b>Risques technologiques</b></p>	<p>Les risques technologiques sur la commune ne sont pas situés au sein du périmètre de l'OAP.</p> <p><b>13 anciens sites industriels ou activité de services</b></p>	<p>Négligeable</p>	<p>L'OAP n'a pas d'incidence sur ce risque.</p>	<p>Négligeable</p>	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	<p>Négligeable</p>

	 <p><b>Nuisances sonores</b></p> <p><b>ICPE</b></p> <p><b>Canalisation de transport de gaz naturel</b></p>					
<p><b>Nuisances sonores</b></p>	<p>Le site de l'OAP n'est pas concerné par des nuisances sonores.</p> <p><b>Nuisances sonores</b></p>	<p>Négligeable</p>	<p>Le site de l'OAP est situé au sein du bourg urbain. Cette implantation facilite l'utilisation des mobilités douces et actives pour les usagers du site. De plus, la continuité entre les constructions sera</p>	<p>Positive</p>	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	<p>Positive</p>



recherche afin de favoriser les déplacements doux internes.

L'ensemble de ces éléments permettent d'éviter la création de nuisances sonores.



# 7

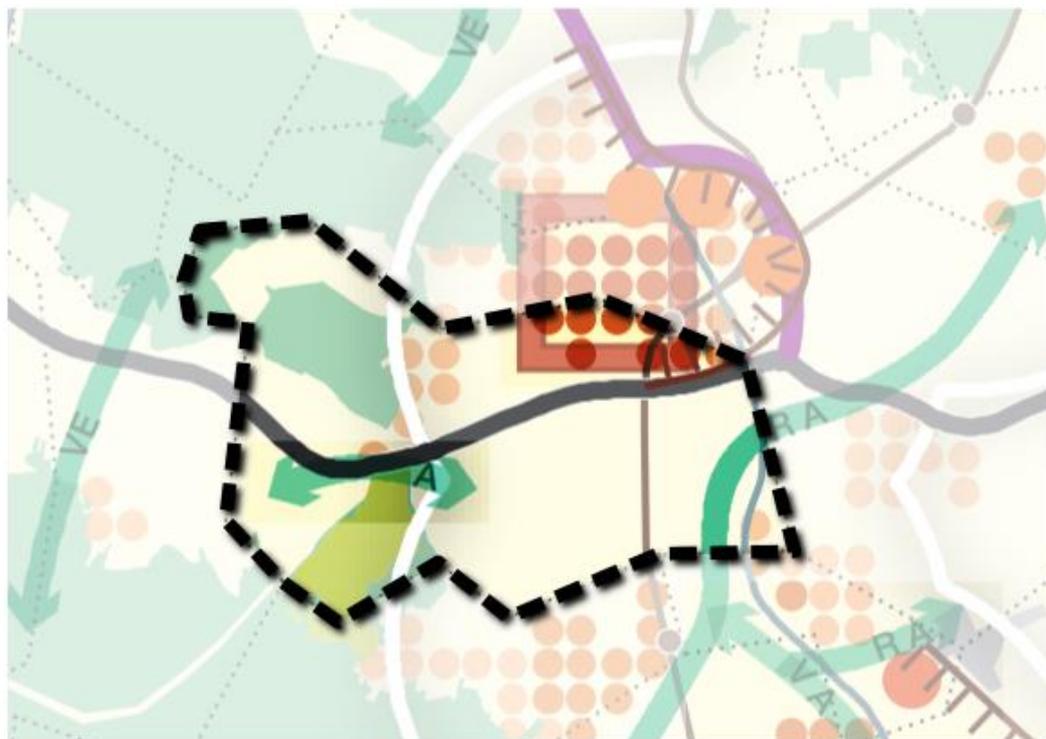
## **COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES OBJECTIFS ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DES DOCU- MENTS CADRES**

## 7.1 SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) appelé « SDRIF 2030 » constitue le principal outil de planification et d'organisation à l'échelle de la région Île-de-France. Voté en octobre 2013 par le conseil régional, il a fait l'objet d'un décret d'approbation du gouvernement le 27 décembre 2013.

Sur le territoire de Baillet-en-France, l'espace boisé du parc de bois de Baillet est identifié. Une liaison agricole et forestière est également identifiée au sud-ouest du territoire, celle-ci est accolée aux espaces verts et de loisirs identifiés. En bordure sud-est du territoire un linéaire de respiration et de liaison agricole et forestière est également identifié.

Les espaces faisant l'objet de la modification n°1 du PLU (Zone UGb, UGc et OAP n°1 et n°2) sont situés sur des sites à enjeu de développement : respectivement « pôles de centralité à conforter » (carré rouge) et « secteur d'urbanisation préférentielle » (pastilles orange).



Extrait de la Carte de Destination Générale des Différentes Parties du Territoire – Baillet-en-France, SDRIF 2013-2030

**Relier et structurer** **Polariser et équilibrer**

**Les infrastructures de transport**

Les réseaux de transports collectifs	Les réseaux routiers et fluviaux		
	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Niveau de desserte national et international	—	—	↔
Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER Réseau RDA Réseau RDL Réseau RDL2 Réseau RDL3	Nouveau Grand Paris Tracé de liaison	↔
Niveau de desserte territoriale	—	—	↔
Care ferroviaires, stations de métro (Don Paris) Care TGV	•	•	•
	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
Autoroute et voie rapide	—	—	↔
Réseau routier principal	—	—	↔
Francisarnent			↔
An désapement fluvial			↔

■ Les aéroports et les aérodromes

**L'armature logistique**

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

**Les espaces urbanisés**

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

**Les nouveaux espaces d'urbanisation**

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

■ Pôle de centralité à conforter

**Préserver et valoriser**

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- \* ✨ Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- ➡ Les continuités  
Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

**Légende de la Carte de Destination Générale des Différentes Parties du Territoire – Baillet-en-France, SDRIF 2013-2030**

Les zones de projet envisagées sur les sites d'OAP se situent au sein de zones d'implantations préférentielles et de pôle de centralité à conforter ainsi elles constituent des espaces de recyclage foncier intra-urbains. Ces projets permettent de répondre à l'objectif du SDRIF qui est d'encourager le renouvellement urbain de façon maîtrisée.

La compatibilité de la modification du PLU avec les grandes orientations du SDRIF est détaillée dans le tableau ci-dessous :

<b>Articulation des orientations du PLU avec les orientations « Préserver et valoriser » du SDRIF 2030</b>		
<b>Orientations du SDRIF 2030</b>	<b>Orientations environnementales du PLU</b>	<b>Compatibilité</b>
<p><b>Valoriser les espaces agricoles, boisés et naturels</b></p> <p>Garantir pérennité, lisibilité et fonctionnalité à long terme des espaces agricoles Assurer la pérennité des espaces boisés et favoriser l'accès au public Reconquérir les espaces naturels et stopper l'érosion de la biodiversité</p>	<p>Les modifications du PLU, notamment celles des OAP, qui visent à conserver des espaces et linéaires végétalisés, des espaces boisés et une majorité d'espaces libres en espaces de pleine terre contribuent à limiter l'érosion de la biodiversité.</p>	Compatible
<p><b>Préserver et développer les continuités et les réseaux écologiques</b></p> <p>Garantir les continuités écologiques Promouvoir les continuités bleues Promouvoir les continuités agro-sylvicoles Développer les liaisons vertes et de loisirs</p>	<p>Les modifications du PLU, notamment celles des OAP, qui visent à conserver des espaces et linéaires végétalisés, des espaces boisés et une majorité d'espaces libres en espaces de pleine terre contribuent à préserver ou plutôt développer les continuités écologiques.</p>	Compatible
<p><b>Gérer durablement les écosystèmes et les ressources naturelles</b></p> <p>Retrouver un bon état écologique des masses d'eau Favoriser la biodiversité du territoire régional Tenir compte de l'aptitude des sols et favoriser l'utilisation du sous-sol Assurer l'approvisionnement des matériaux dans un cadre interrégional équilibré Retrouver le calme et la qualité de l'air Maîtriser la demande d'énergie et réduire la vulnérabilité énergétique</p>	<p>Les modifications du PLU auront un impact négligeable sur la gestion durable des écosystèmes et ressources naturelles.</p>	Compatible
<p><b>Réduire les inégalités environnementales, la vulnérabilité aux risques et à l'exposition aux nuisances</b></p> <p>Conformer la trame verte d'agglomération en réduisant les carences en espaces verts publics Réduire les nuisances sonores et la pollution atmosphérique Réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques</p>	<p>Les modifications du PLU, notamment celles des OAP, favorisent globalement la préservation de la trame verte et développent les mobilités actives et douces afin de réduire la pollution atmosphérique et ne pas créer de nuisances sonores sur des zones apaisées.</p> <p>Les modifications du PLU ne concernent pas les zones les plus sensibles du territoire aux risques naturels et technologiques.</p>	Compatible

<p><b>Préserver, créer et gérer les paysages et le patrimoine pour l'attractivité, l'identité et la qualité de vie</b></p> <p>Mettre en valeur la structure paysagère héritée de l'histoire et de la géographie</p> <p>Maintenir la cohérence des entités paysagères</p> <p>Reconnaitre le patrimoine bâti francilien pour l'intégrer dans la composition urbaine</p>	<p>Les modifications du PLU, notamment celles des OAP, auront un effet positif, en imposant la conservation d'entités paysagères et de cohérence architecturale.</p>	<p>Compatible</p>
---	--	-------------------

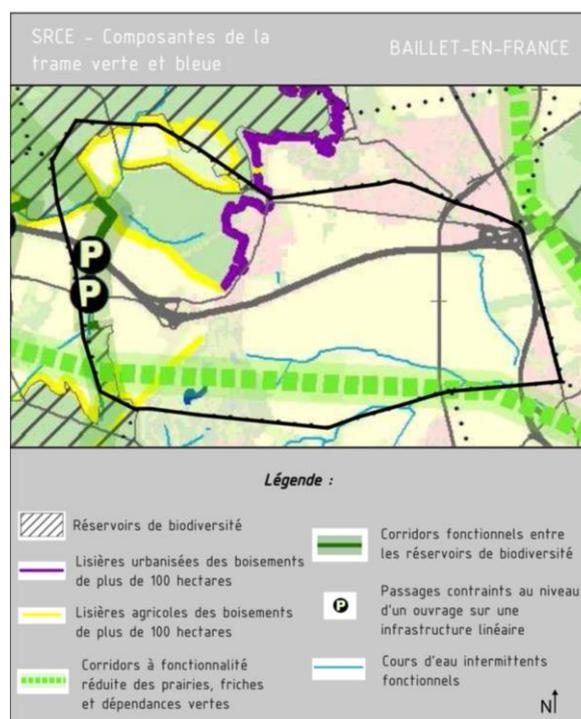
Ainsi, le PLU est **compatible** avec les objectifs du SDRIF 2030 actuellement en vigueur.

## 7.2 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Île-de-France, approuvé en septembre 2013, constitue le volet régional de la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE recense sur le territoire de Baillet-en-France :

- des réservoirs de biodiversité.
- des lisières urbaines des boisements de plus de 100 hectares,
- des lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares,
- des corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes.
- des corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité,
- des passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire.
- des cours d'eau intermittents fonctionnels.



Composantes de la trame verte et bleue à Baillet-en-France, SRCE

Les zones concernées par les continuités écologiques sont principalement les zones A et N. Ces zones ne connaissent aucune modification. Dans le cas des lisières urbanisées seulement, les zones UB, UC, UG et UM sont concernées par les continuités écologiques.

Néanmoins, aucune modification concernant les lisières de ces zones n'est prévue. Pour la zone UM, la précision, inscrite dans le règlement écrit, selon laquelle les dispositions de l'OAP se substituent à celles du règlement permet d'assurer la préservation des continuités écologiques en bordure de site au travers d'un aménagement contrôlé. L'OAP n°2 intègre les principes de préservation et de création des lisières. Cela passe par la mise en place de clôtures végétalisées composées de haies végétales diversifiées sur l'ensemble de l'OAP et par une végétalisation renforcée en bordure du boisement conservé.

Comme cela est indiqué au sein des dispositions générales du règlement écrit, des lisières de protection sont inscrites sur le règlement graphique du PLU et visent à protéger les lisières des espaces boisés.

La conservation d'espaces de pleine terre sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser permet d'assurer le maintien d'espaces perméables non artificialisés sur chaque parcelle et ainsi accroître la trame verte sur le territoire. Les espaces de pleine terre assurent notamment la fonction de continuité écologique des fonds de parcelles jardinés.

Orientations et actions	Prise en compte par le PLU	Compatibilité	
<p>Orientations : Connaissance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les connaissances sur les continuités et les fonctionnalités écologiques et notamment combler les lacunes identifiées par le SRCE à l'échelle régionale.</li> <li>- Associer les organismes de recherche au suivi et à l'évaluation de la trame verte et bleue, notamment dans les domaines de l'écologie et de l'hydrobiologie.</li> </ul>	<p>L'OAP n°2 intègre les principes de préservation et de création des lisières. Cela passe par la mise en place de clôtures végétalisées composées de haies végétales diversifiées sur l'ensemble de l'OAP et par une végétalisation renforcée en bordure du boisement conservé.</p> <p>Les autres modifications ne sont pas incompatibles à ces orientations.</p>	<p>Compatible</p>	
<p>Orientations : Information et formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'information et la formation de l'ensemble des partenaires, des spécialistes au grand public.</li> <li>- Mettre à disposition la connaissance acquise lors de l'élaboration du SRCE.</li> <li>- Favoriser la circulation de l'information, la coordination et le partage des expériences entre acteurs gestionnaires du territoire.</li> <li>- Renforcer le niveau de connaissance des acteurs professionnels sur la trame verte et bleue en Île-de-France et aider les porteurs de projets à s'approprier le SRCE.</li> </ul>	<p>Les modifications ne sont pas incompatibles à ces orientations.</p>		<p>Compatible</p>
<p>Orientations : Gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une gestion adaptée afin de garantir la fonctionnalité écologique de toutes les composantes de la trame verte et bleue.</li> </ul>	<p>L'OAP attachée au secteur UM et présente dans le PLU opposable approuvé en 2020 répond à ces orientations. Elle inclut l'aménagement de clôtures végétalisées et la préservation des boisements en lisière de l'ensemble du Massif des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords.</p> <p>Les autres modifications ne sont pas incompatibles à ces orientations.</p>		<p>Compatible</p>

<p>Orientations : Documents d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.</li> <li>- Intégrer, dans les documents d'urbanisme, la TVB présente sur le territoire et les enjeux de continuités écologiques avec les territoires limitrophes.</li> <li>- Permettre la prise en compte du SRCE par les PLU et les SCOT, en s'appuyant sur la carte des composantes et celle des objectifs de la trame verte et bleue.</li> </ul>	<p>Les prescriptions relatives à l'identification et à la préservation des éléments constitutifs des continuités écologiques sur la commune sont conservées dans la modification n°1 du PLU, notamment les Espaces Boisés Classés (EBC), les lisières de protection de 50 m autour des massifs forestiers de plus de 100 ha, les alignements d'arbres et les éléments de paysage à conserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Les autres modifications ne sont pas incompatibles à ces orientations.</p>	<p>Compatible</p>
<p>Orientations : Les actions en milieu forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la bonne fonctionnalité des connexions intra-forestières.</li> <li>- Garantir la bonne fonctionnalité des connexions inter-forestières par le traitement des principaux obstacles et points de fragilité des corridors boisés.</li> <li>- Maintenir ou conforter les connexions entre les forêts et les corridors alluviaux.</li> <li>- Préserver la qualité des lisières forestières et veiller à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.</li> </ul>	<p>Les prescriptions relatives à l'identification et à la préservation des milieux forestiers sur la commune sont conservées dans la modification n°1 du PLU, notamment les Espaces Boisés Classés (EBC) et les lisières de protection de 50 m autour des massifs forestiers de plus de 100 ha.</p> <p>L'OAP attachée au secteur UM et présente dans le PLU opposable approuvé en 2020 répond également à ces orientations. Elle inclut l'aménagement de clôtures végétalisées et la préservation des boisements en lisière de l'ensemble du Massif des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords.</p> <p>Les autres modifications ne sont pas incompatibles à ces orientations.</p>	<p>Compatible</p>
<p>Orientations : Les actions en milieu agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques : limiter la consommation des espaces agricoles, préserver leurs liaisons.</li> <li>- Préserver et conforter les réseaux d'infrastructures naturelles adossées aux systèmes de production agricole : bordures de chemins enherbés, lisières forestières, bosquets, arbres isolés, ripisylves, têtes de bassins, mares, etc.</li> </ul>	<p>La modification n°1 du PLU conserve les prescriptions participant à la préservation et au confortement des réseaux d'infrastructures naturelles adossées aux systèmes de production agricole, notamment une lisière de protection de 50 m autour des massifs forestiers jouxtant les espaces agricoles, ainsi que la conservation de chemins protégés et d'alignements d'arbres présents en bordure des espaces naturels et agricoles.</p> <p>Les modifications ne sont pas incompatibles à ces orientations.</p>	<p>Compatible</p>
<p>Orientations : Les actions en milieu urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une nouvelle approche de la nature en ville, fondée sur la fonctionnalité des éléments qui la composent (sol, eau, air, règnes végétal et animal).</li> <li>- Assurer le maintien de la biodiversité en ville et l'interconnexion des espaces verts ou naturels au sein du tissu urbain : maintenir et développer un tissu d'espaces verts et naturels au sein et en bordure des zones urbanisées.</li> <li>- Valoriser la multifonctionnalité de la nature en ville.</li> <li>- Préserver la fonctionnalité des espaces naturels et agricoles en lisière d'urbanisation.</li> <li>- Préserver les continuités écologiques autour de Paris afin d'éviter les coupures urbaines le long des vallées et l'enclavement des forêts périurbaines.</li> </ul>	<p>Le règlement prévoit, pour l'ensemble des zones, la mise en place obligatoire d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour toutes nouvelles constructions. Cet ajout répond à l'objectif de concevoir tout nouvel aménagement urbain afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales, leur stockage via des bassins d'orage végétalisés multifonctionnels et leur transport éventuel via des noues.</p> <p>Le règlement modifié prévoit également de conserver l'OAP attachée au secteur UM, permettant de réhabiliter une friche urbaine. Les dispositions de cet OAP permettent par ailleurs de prendre en compte les enjeux de préservation de la TVB, des espaces de biodiversité ordinaire et de limitation de l'imperméabilisation par plusieurs dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de clôtures végétalisées ;</li> <li>- Conservation des boisements existants ;</li> <li>- Renforcement de la végétalisation du côté du Bois de Baillet ;</li> </ul> <p>Les autres modifications ne sont pas incompatibles à ces orientations.</p>	<p>Compatible</p>

<p>Orientations : Actions pour les milieux aquatiques et les corridors humides</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remettre les espèces au coeur de l'action en faveur des cours d'eau, des milieux humides et des milieux associés.</li> <li>- Assurer la libre circulation des espèces tant aquatiques que terrestres (poissons, odonates, chiroptères, etc.) et spécialement des migrateurs amphihalins et holobiotiques.</li> <li>- Reconquérir les têtes de bassin (restauration, constitution de ripisylve ...).</li> <li>- Rétablir la connectivité entre milieux terrestres et aquatiques : Milieux annexes et connexes (espaces de transition, milieux humides, champs d'expansion de crues...).</li> <li>- Stopper la disparition et la dégradation des zones humides : préserver, maintenir et protéger leurs fonctionnalités (biodiversité, hydraulique, épuratoire).</li> <li>- Renaturer les berges des cours d'eau, dont les grands axes fluviaux.</li> <li>- Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique.</li> <li>- Assurer la formation de tous les acteurs pour la prise en compte des enjeux de continuité de la trame verte et bleue.</li> </ul>	<p>La modification n°1 du PLU ne prévoit aucun remaniement en lien avec les milieux aquatiques et les corridors humides et n'est pas susceptible de les impacter de manière négative.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Orientations : Actions relatives aux infrastructures linéaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atténuer la fragmentation du territoire régional pour assurer la fonctionnalité des continuités, en priorité pour celles pour lesquelles l'IDF porte une responsabilité nationale et interrégionale.</li> <li>- Assurer la requalification des infrastructures existantes en priorité pour celles pour lesquelles l'IDF porte une responsabilité nationale et interrégionale.</li> <li>- Améliorer la transparence des infrastructures linéaires ayant un effet de coupure dans les réservoirs de biodiversité et sur les corridors.</li> <li>- Préserver les continuités dans le cas des nouveaux projets, les restaurer dans le cas des infrastructures existantes.</li> </ul>	<p>La modification n°1 du PLU ne prévoit aucun remaniement relatif à des infrastructures linéaires.</p>	

Ainsi, le PLU est **compatible** avec les objectifs du SRCE actuellement en vigueur.

## 7.3 LE SAGE DU CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

La commune de Baillet-en-France entre dans l'aire d'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Croult-Engghien-Vieille Mer approuvé le 28 janvier 2020.

Il s'articule autour des 6 objectifs suivants :

- OBJECTIF 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- OBJECTIF 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- OBJECTIF 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- OBJECTIF 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- OBJECTIF 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- OBJECTIF 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Toutes ces orientations n'ont pas vocation à trouver une réponse et une déclinaison réglementaire dans les PLU. Le tableau ci-dessous détaille la prise en compte des dispositions du SAGE :

Objectifs	PLU	Compatibilité
<b>Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques</b>		
1.1 : Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques	La procédure de modification n°1 du PLU ne prévoit aucun changement impactant négativement la trame bleue de la commune.	Non concerné
1.2 : Intégrer la problématique du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation du territoire en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques	Le règlement écrit modifié prévoit la réservation d'une surface éco-aménageable d'au moins 70% de l'unité foncière pour la réalisation d'Espaces Libres de Pleine Terre pour toutes divisions foncières, ainsi que l'obligation d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour toute nouvelle construction.  Effectivement, afin de limiter le ruissellement, les dispositions générales du règlement écrit précisent que la gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être la première solution recherchée et que « le maître d'ouvrage limitera autant que possible l'imperméabilisation de la parcelle en favorisant la végétalisation, l'utilisation de revêtements poreux, pavés non joints, etc. Les techniques peuvent consister en des noues, modelés de terrain, fossés drainants d'infiltration, chaussée réservoir, toiture végétalisée d'un substrat de	Compatible

	<p>15 cm minimum, parking perméable ou semi-perméable, parking inondable ou zone temporaire inondable intégrée à l'aménagement urbain du projet, et paysagère ».</p> <p>Cela permet de modifier le moins possible le cycle de l'eau en infiltrant l'eau au plus près de son point de chute tout en limitant les débordements des réseaux lors de fortes pluies ce qui dégrade le milieu naturel et la qualité de l'eau.</p> <p>Ces dispositions permettent de répondre à deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.2.4 : Traduire l'objectif de désimperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme ;</li> <li>- 1.2.6 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes</li> </ul>	Compatible
<p>1.3 : Lutter contre les inondations et vivre avec les crues</p>	<p>Le règlement écrit actuel précise des règles permettant de lutter contre les inondations. Pour toute zone concernée par des sensibilités hydrauliques (eaux pluviales), lors d'orages ou de fortes pluies, des eaux peuvent circuler temporairement dans ces vallons. En conséquence, il est précisé qu'aucune construction nouvelle ne pourra être édifiée dans une bande de 20 mètres centrés sur les axes connus.</p>	
<b>Objectif 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social</b>		
<p>2.1 : Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus</p>	<p>Aucune zone humide n'est située dans un périmètre concerné par la modification n°1 du PLU.</p>	Non concerné
<p>2.2 : Développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques</p>	<p>Aucun changement prévu dans la modification n°1 n'est en rapport avec des ouvrages hydrauliques.</p>	Non concerné
<p>2.3 : Redécouvrir les cours d'eau et anciens rus</p>	<p>Aucun changement prévu dans la modification n°1 n'est en rapport avec la redécouverte de cours d'eau et d'anciens rus.</p>	Non concerné
<b>Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles</b>		
<p>3.1 : Renforcer collectivement les actions de dépollutions et d'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et du lac d'Enghien pour satisfaire aux exigences de qualité et permettre le développement de nouveaux usages</p>	<p>La commune de Baillet-en-France n'est pas concernée par les cours d'eau mentionnés.</p>	Non concerné
<p>3.2 : Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie</p>	<p>Aucun changement prévu dans la modification n°1 n'est en rapport avec les systèmes d'assainissement.</p>	Non concerné
<p>3.3 : Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées</p>	<p>Le règlement modifié prévoit, pour l'ensemble des zones, la mise en place obligatoire d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour toutes nouvelles constructions. Cela peut permettre de mieux maîtriser la qualité des eaux superficielles par temps de pluie (3.3.1).</p>	Compatible
<p>3.4 : Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents</p>	<p>Aucun changement prévu dans la modification n°1 n'est en lien avec des pollutions diffuses, des substances dangereuses, des micropolluants et des polluants émergents.</p>	Non concerné
<b>Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau</b>		

4.1 : Développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau	Aucun changement prévu dans la modification n°1 n'est en lien avec des usages liés à l'eau.	Non concerné
4.2 : Sensibiliser aux enjeux de l'eau	Aucun changement prévu dans la modification n°1 n'est susceptible d'avoir un impact négatif sur les enjeux de l'eau.	Non concerné
<b>Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages</b>		
5.1 : Développer la connaissance des eaux souterraines sur le territoire du SAGE	Aucun changement prévu dans la modification n°1 n'est en lien avec la connaissance des eaux souterraines.	Non concerné
5.2 : Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable	La modification du règlement écrit prévoit de rendre obligatoire la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour toutes nouvelles constructions et de demander la mise en place systématique d'un système de recyclage de l'eau pour toutes nouvelles constructions de piscine.  Cela répond à l'objectif 5.2.5 : Réaliser des économies d'eau chez tous les acteurs du SAGE et les usagers.	Compatible
5.3 : Promouvoir la protection et la reconquête de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions non agricoles	Aucun changement prévu dans la modification n°1 n'est en lien avec la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions non agricoles.	Non concerné
<b>Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE</b>		
6.1 : Assurer le portage politique du SAGE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs	Aucun changement prévu dans la modification n°1 n'est en lien avec le portage politique du SAGE.	Non concerné
6.2 : Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	Aucun changement prévu dans la modification n°1 n'est en lien avec la mise en œuvre opérationnelle du SAGE.	Non concerné
6.3 : Assurer une mission de veille et de vigilance et constituer un pôle ressource	Aucun changement prévu dans la modification n°1 n'est en lien avec une mission de veille ou de vigilance.	Non concerné
6.4 : Sensibiliser et informer sur le SAGE	Aucun changement prévu dans la modification n°1 n'est en lien avec la sensibilisation et l'information sur le SAGE.	Non concerné

**Le PLU est donc compatible avec les orientations du SAGE actuellement en vigueur.**

## 7.4 LE PGRI DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté en date du 3 mars 2022, il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation, pour la période 2022-2027.

Il définit 4 grands objectifs pour le bassin, déclinés en 80 dispositions :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
3. Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Toutefois, la commune de Baillet-en-France n'est concernée ni par un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI), ni par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi).

Le tableau ci-dessous présente la compatibilité du PLU avec les objectifs du PGRI du bassin Seine-Normandie, au regard de l'objet de la modification du PLU.

Objectif	PLU	Compatibilité
<b>Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité</b>	Le règlement écrit modifié prévoit de rendre obligatoire la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour toutes nouvelles constructions. Cette évolution s'inscrit dans la disposition 1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales.  La modification n°1 du PLU ne présente pas d'incompatibilité avec les autres dispositions.	Compatible
<b>Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages</b>	Le règlement écrit modifié prévoit de rendre obligatoire la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour toutes nouvelles constructions. Cette évolution s'inscrit dans la disposition 2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant.  La modification n°1 du PLU ne présente pas d'incompatibilité avec les autres dispositions.	Compatible
<b>Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise</b>	La modification n°1 du PLU ne prévoit pas de changements concernant la prévision des phénomènes hydrométéorologiques.	Non concerné

**Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque**

La modification n°1 du PLU ne prévoit pas de changements concernant la mobilisation des acteurs sur la culture du risque.

Non concerné

Le PLU est donc **compatible** avec les orientations du PGRI actuellement en vigueur.

## 7.5 LE PADD DU PLU DE LA COMMUNE DE BAILLET-EN-FRANCE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Baillet-en-France a été débattu lors du Conseil Municipal en date 07 février 2020.

Ce document a pour objectif de présenter les orientations générales d'organisation du territoire communal pour les années à venir.

S'il n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, le règlement écrit, le plan de zonage ainsi que toutes autres pièces à portée réglementaire se doivent d'être compatibles avec le PADD.

Le PADD s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel et valoriser la richesse environnementale de Baillet-en-France ;
- Axe 2 : Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en conservant le caractère rural du village de Baillet-en-France ;
- Axe 3 : Assurer le dynamisme de Baillet-en-France.

Axes et orientations	PLU	Compatibilité
<b>Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel et valoriser la richesse environnementale de Baillet-en-France</b>		
<b>Préserver la biodiversité des milieux naturels</b>	<p>Les ZNIEFF de type II, le site classé et le site inscrit, ainsi que la diversité des entités paysagères et patrimoniales et les continuités écologiques sur la commune identifiés dans le PLU opposable ont été maintenus. Ceux-ci sont pris en compte et conservés lorsqu'une partie est présente dans l'emprise du site comme c'est le cas de l'OAP n°2.</p> <p>L'obligation de conservation d'espace de pleine terre au sein du tissu urbain permet de maintenir des espaces non artificialisés, perméables au vivant. Les espaces de pleine terre assurent notamment la fonction de continuité écologique en fonds de parcelles jardinés et plantés, ainsi qu'en cœur d'îlot. Ces espaces forment alors des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore locales.</p>	Compatible
<b>Valoriser les qualités paysagères du territoire, garantes de l'identité communal</b>	<p>Les espaces agricoles définis dans le PLU opposable ont été maintenus dans les règlements graphique et écrit modifiés. Aucune zone agricole n'a été déclassée. Les franges paysagères sont protégées dans le règlement écrit et graphique par le maintien des Espaces Boisés Classés (EBC), des lisières de protection de 50 m autour des massifs forestiers de plus de 100 ha, des alignements d'arbres et des éléments de paysage à conserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. L'ER1 vise également à assurer une bonne transition entre le bourg urbanisé et l'entrée du massif forestier.</p> <p>Aucune modification majeure vise à modifier les paysages de Baillet-en-France.</p>	Compatible
<b>Préserver la ressource en eau et intégrer la gestion des risques dans le projet urbain</b>	<p>Les évolutions prévues dans la modification n°1 du PLU ne vont pas à l'encontre de la préservation de la trame bleue locale et de la gestion des risques.</p>	Compatible

<b>Axe 2 : Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en conservant le caractère rural du village de Baillet-en-France</b>		
<b>Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, architectural et urbain</b>	Le règlement écrit modifié prévoit un encadrement de l'édification des toitures qui autorise la pose de châssis de toit basculant en façade sur rue et les toits végétalisés. Ceux-ci offrent un meilleur ensoleillement des surfaces habitables sous combles, une accumulation de chaleur naturelle qui réduit la consommation énergétique, mais aussi une meilleure isolation du bâtiment et une réduction des îlots de chaleur urbains. Ces dispositions participent donc à une amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments, tout en respectant le caractère rural du village.	Compatible
<b>Maintenir l'enveloppe urbaine</b>	La modification n°1 du PLU ne prévoit aucun déclassement des zones naturelles et agricoles, limitant ainsi la consommation foncière des espaces agricoles et naturels.  L'élargissement des occupations et utilisations du sol en secteur UM à la construction d'une résidence intergénérationnelle conforte l'OAP visant à requalifier la friche de l'ancien centre de vacances. Cela s'inscrit dans les enjeux de densification, de renforcement de la centralité du bourg et de la mobilisation du foncier libre.	Compatible
<b>Subvenir aux besoins de la population en termes de logements, d'équipements et de services</b>	La résidence intergénérationnelle intégrée aux occupations et utilisations du sol autorisées en secteur UM permet de proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population (mixité des logements), en prenant en compte l'accroissement modéré de la population, l'évolution de la composition des ménages et le vieillissement de la population.  Elle entre également dans la planification d'environ 313 nouveaux logements d'ici l'horizon 2030.	Compatible
<b>Axe 3 : Assurer le dynamisme de Baillet-en-France.</b>		
<b>Conforter et valoriser le tissu économique</b>	Le règlement graphique modifié prévoit le reclassement de la parcelle ZD n°320 en zone UI (zone d'activités réservée aux établissements industriels, scientifiques et techniques et aux activités artisanales et commerciales). Ce reclassement participe au développement des activités et des emplois existants sur la commune en exploitant un bâtiment actuellement vacant et en continuité de la zone UI existante au sud de la parcelle.	Compatible
<b>Organiser les déplacements sur la commune</b>	Les évolutions prévues dans la modification n°1 du PLU n'ont pas d'incidences sur les déplacements de la commune.	Compatible

**Le PLU est donc compatible avec les orientations du PADD actuellement en vigueur.**



# 8

## INDICATEURS DE SUIVI

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans) et si nécessaire de le faire évoluer.

Ce dispositif doit rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat				
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite	Nombre de panneaux solaires installés sur les secteurs de la modification et leur puissance	ADEME Autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables)	<b>5 ans</b> Ajuster les règles du règlement écrit et des OAP afin de faciliter l'installation de ces dispositifs.
Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager				
Assurer la préservation des entités paysagères existantes	Analyser les linéaires paysagers et l'intégration paysagère des éléments bâtis	Préserver et/ou restaurer les fonctionnalités paysagères	CAUE Services de l'Etat – architecte et paysagiste conseil Ville de Baillet-en-France - service urbanisme	<b>5 ans</b> Mettre en cohérence l'état des éléments paysagers protégés avec leur niveau de protection.
Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade...) en milieux urbains et les espaces boisés	Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces	Surface d'espace naturel et linéaire de corridor écologique créés	Observation par photographie aérienne Ville de Baillet-en-France - service urbanisme	<b>5 ans</b> Ajuster les règles du règlement écrit et graphique afin de favoriser la préservation des espaces boisés et jardinés existants
Indicateurs relatifs aux risques et nuisances				
Prévenir les risques	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation	Nombre d'habitants et de logements exposés aux risques	SAGE Services de l'Etat Données issues du Syndicat des Eaux d'Île-de-France	<b>5 ans</b> Réviser les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air Suivre l'exposition des habitants aux bruits	Surveillance de la qualité de l'air (Airparif) Nombre de logements exposés au bruit (au-dessus d'une certaine limite,	Airparif Services de l'Etat – Plan de Prévention du Bruit et de l'Environnement (PPBE) et Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) Données issues de la Direction des Mobilités	<b>5 ans</b> Ajuster les possibilités de construire aux abords des espaces exposés au bruit en y intégrant les réglementations en vigueur

<p>Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés</p>	<p>60dB(A) par exemple</p> <p>Nombre de véhicules circulants</p>	<p>du Conseil Départemental</p> <p>Data.gouv.fr</p>	<p><b>5 ans</b></p> <p>Développer d'avantage les voies de déplacements doux</p>
--	--	---	---



**VERDI**